



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2018-068

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central**

- 69-2018-09-03-003 - 2018-DIRMC-027-sub-ordo-RPA du 3 09 2018 (3 pages) Page 4  
69-2018-09-03-004 - Annexe 1 Subdélégation de signature 2018 DIRMC 027 (4 pages) Page 8

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée**

- 69-2018-07-17-003 - Arrêté conjoint n° 2018-DDSHE-DHL-07 et  
DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-09-03-177 portant composition du comité de pilotage du  
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées  
de la Métropole de Lyon (3 pages) Page 13

## **69\_DS DEN direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône**

- 69-2018-09-03-002 - Arrête DSDEN DOS1 2018 09 03 84 mesures carte scolaire (14  
pages) Page 17

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

- 69-2018-09-04-002 - Annexes pour décision de déclassement Béraudier (16 pages) Page 32  
69-2018-09-05-006 - Arrêté de délégation de signature (3 pages) Page 49  
69-2018-09-06-002 - Arrêté de délégation de signature (4 pages) Page 53  
69-2018-09-05-004 - Arrêté délégation de signature (2 pages) Page 58  
69-2018-09-05-005 - Arrêté délégation de signature (3 pages) Page 61  
69-2018-09-05-007 - Arrêté délégation de signature (3 pages) Page 65  
69-2018-09-05-008 - Arrêté délégation de signature (2 pages) Page 69  
69-2018-09-05-009 - Arrêté délégation de signature (2 pages) Page 72  
69-2018-09-05-010 - Arrêté délégation de signature (2 pages) Page 75  
69-2018-09-05-012 - Arrêté délégation de signature (2 pages) Page 78  
69-2018-09-06-001 - arrêté délégation de signature PDDS (10 pages) Page 81  
69-2018-09-05-003 - Arrêté délégation de signature PDDS ordonnancement secondaire (3  
pages) Page 92  
69-2018-07-31-012 - Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat mixte pour la  
construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC) (3 pages) Page 96  
69-2018-07-31-011 - Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte pour  
l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) (4  
pages) Page 100  
69-2018-06-22-028 - Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat  
mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (SYMISOA) (2 pages) Page 105  
69-2018-08-14-007 - Arrêté interpréfectoral relatif à la modification des statuts du syndicat  
Rhône-Gier (3 pages) Page 108  
69-2018-09-05-011 - Arrêté préfectoral N°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_10 portant  
délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous préfet de l'arrondissement de  
Villefranche-sur-Saône (4 pages) Page 112

69-2018-08-30-001 - Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels (5 pages)	Page 117
69-2018-09-05-002 - Arrêté relatif à l'institution de la commission d'établissement des listes électorales dans le cadre des élections des membres de la chambre d'agriculture de janvier 2019 (3 pages)	Page 123
69-2018-09-05-001 - Commission départementale d'aménagement commercial - Séance du 13 septembre 2018 - ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 127
69-2018-09-04-001 - Décision de déclassement pour place Béraudier (2 pages)	Page 129
69-2017-09-18-010 - Délégation de signature WITTMANN (3 pages)	Page 132
69-2018-09-05-013 - prog 307 050918 Arrêté délégation de signature (3 pages)	Page 136
<b>69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours</b>	
69-2018-08-06-010 - Arrêté préfectoral conseiller technique départemental adjoint RAD Frédéric LUNEL SDMIS_DRH_GGEC_2018_045 (2 pages)	Page 140
69-2018-08-06-011 - Arrêté préfectoral conseiller technique départemental adjoint RAD Nicolas BOUCKAERT SDMIS_DRH_GGEC_2018_046 (2 pages)	Page 143
69-2018-08-06-007 - Arrêté préfectoral CYN SDMIS_DRH_GGEC_2018_037 (2 pages)	Page 146
69-2018-08-06-008 - Arrêté préfectoral FDF SDMIS_DRH_GGEC_2018_038 (4 pages)	Page 149
69-2018-08-06-006 - Arrêté préfectoral IMP SDMIS_DRH_GGEC_2018_039 (2 pages)	Page 154
69-2018-08-06-005 - Arrêté préfectoral PRV SDMIS_DRH_GGEC_2018_040 (2 pages)	Page 157
69-2018-08-06-009 - Arrêté préfectoral RAD SDMIS_DRH_GGEC_2018 (2 pages)	Page 160
69-2018-08-06-012 - Arrêté préfectoral RCH SDMIS_DRH_GGEC_2018_042 (2 pages)	Page 163
69-2018-08-06-004 - Arrêté préfectoral SAL SAV SDMIS_DRH_GGEC_2018_043 (2 pages)	Page 166
69-2018-08-06-003 - Arrêté préfectoral SD SDMIS_DRH_GGEC_2018_044 (2 pages)	Page 169
69-2018-08-06-013 - Arrêté préfectoral SSSM SDMIS_DRH_GGEC_2018_012 (2 pages)	Page 172
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
69-2018-08-30-002 - AP approuvant la convention n° 16-248 d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la Compagnie nationale du Rhône conclue avec la société Station Service Pechelbronn (2 pages)	Page 175
<b>84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
69-2018-09-03-001 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement de la MA de Lyon Corbas (14 pages)	Page 178
<b>Direction départementale des territoires du Rhône</b>	
69-2018-09-06-003 - AP DDT-STS-2018 08 06/001 portant publication des cartes de bruits stratégiques des infrastructures de transports terrestres du département du Rhône (3 pages)	Page 193
69-2018-09-07-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage. (2 pages)	Page 197

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

69-2018-09-03-003

2018-DIRMC-027-sub-ordo-RPA du 3 09 2018



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DE REGION**

**ARRETE N° 2018 – DIRMC - 027**

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON  
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des  
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-  
CENTRAL**

- l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifiant le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
- l'avis de la commission européenne NORECOM 1734747V relatif aux seuils de procédure commande

publique ;

- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;

- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_31 du 4 octobre 2017, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;

- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;

- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELG\_2017\_10\_12\_53 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

- l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELG\_10\_12\_54 du 23 octobre 2017 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central

- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Subdélégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

## **ARTICLE 3**

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire
- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté portant subdélégation de signature référencé arrêté 2018-DIRMC-019 du 2 juillet 2018.

## **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2018

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

Signé

Olivier COLIGNON

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

69-2018-09-03-004

Annexe 1 Subdélégation de signature 2018 DIRMC 027

**Annexe 1 à l'arrêté 2018-DIRMC-027  
du 3 septembre 2018**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
											Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer			
<b>Direction</b>	Direction	FAURE	Geneviève			X									X	X
<b>Département Méthodes Qualité</b>	DMQ	ARNAULT	Marie-Céline						X			x				
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X			
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X											
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X				x				
	DMQ/Parc/Atelier de Langogne	BOUQUET	Olivier	X												
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X												
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain			X										
	DMQ/communication	CAYLA	Sophie				X					X	X	X		
	DMQ/Parc/ATE	DEUXLIARD	Fabien	X												
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X						X	X	X		
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X					X	X	X		
	DMQ/Parc	MALLET	Patrick				X								X	
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X									X	
	DMQ	MOUROT	Arlette	X												
	DMQ/ACDD	PALMAS	Aurélie				X									
	DMQ/Parc	PARDANAUD	Jean-Jacques			X									X	
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X									X	
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X												
DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe			X									X		
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			x									x		
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X									X		
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X													
<b>Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation</b>	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre				X									
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X				X	X	X	X		
	POA	BICILLI	Véronique					X								
	TTI	CAZARD	Jérôme				X									
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X			RE-FX	X	X	X			
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X								X	
	PRI	MARIOT	Pascal				X									
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X								X	
	MOA	PETITE	Gaétan				X									
	DPEE/SIB	ROFFET	Yvan			X										
DPEE	ROUGE	Louis						X	RUO					X		
<b>Secrétariat Général</b>	SG / FBMG	BALBON	Magalie			X				C	X	X	X			
	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X										
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X								X	X	
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X									
	SG	PERRIN	Guillaume					X							X	
	SG / FBMG	GOUIRY	Hélène				X				X	X	X			
	SG / FBMG	DELORME	David			X				RUO	X	X				X

**Annexe 1 à l'arrêté 2018-DIRMC-027  
du 3 septembre 2018**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RJO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nville Comm	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation	
											Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer				
<b>District Centre</b>	CEI ST MAMET	ARTAL	Emmanuel	X													
	CEI MURAT	AZAGIER	Eric	X													
	CEI MONISTROL	BARBIER	Robert	X													
	DISTRICT	BERAUD	Alexandre				X										
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques	X													
	CEI MURAT	BOYER	Jean-Claude	X													
	CEI LANGOGNE	CHABAL	Anthony	X													
	CEI BRIOUDE	CHAMPAIN	Julien	X													
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier						X							X	
	BUREAU DE GESTION	CHEVALIER	Michelle									X	X	X			
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre	X													
	CEI AUBENAS	COSTE	Jacques			X										X	
	CEI CUSSAC – LE PUY	COSTE	Éric			X										X	
	CEI SAINT-MAMET	COUDOUR	Gilles			X										X	
	CEI AUBENAS	DRUOT	Christian	X													
	CEI MENDE	DUFOUR	Florent	X													
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe	X													
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis	X													
	CEI SAINT MAMET	GAMEL	Serge	X													
	CEI CUSSAC/LE PUY	GOUDART	Pascal	X													
	CEI MURAT	GUINARD	Yves	X													
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan	X													
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			X										X	
	CEI CUSSAC- LE PUY	JOURDE	Rémi	X													
	CEI LANGOGNE/PA LANARCE	LAHONDES	Alain	X													
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude	X													
	CEI MENDE	MARTIN	David	X													
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas	X													
	CEI BRIOUDE	MEZY	Eric	X													
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane	X													
	CEI MONISTROL	OUILLOIN	Alain			X										X	
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît			X										X	
	CEI CUSSAC-LE PUY	QUOIZOLA	Sébastien	X													
	DISTRICT	RAOUX	Pascal				X										
	CEI AUBENAS	RAYMOND	Laurent	X													
	CEI LANGOGNE	RIVET	Joël			X										X	
	CEI LANGOGNE	ROBLIN	Frédéric	X													
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno	X													
	CEI MENDE Point d'appui FLORAC	ROUME	Jean-Pierre	X													
	CEI AUBENAS	SIMON	Olivier	X													
CEI CUSSAC-LE PUY	SOBOZYNSKI	Cédric	X														
BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane								C							
POLE INGENIERIE	TESTUD	Patrick				X											
CEI MENDE	TICHET	Robert	X														

**Annexe 1 à l'arrêté 2018-DIRMC-027  
du 3 septembre 2018**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RUC, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
											Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer			
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier					X								
	DISTRICT	TOURRENC	Patrick			X										
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X									X	
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C	X	X	X			
	CEI BRIOUDE	VIALLARD	Gilles		X											
	CEI AUBENAS	VIDAL	Jean-Luc		X											
<b>District Nord</b>	PÔLE EXPLOITATION	AMOSSE	Rémi						X			X				
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X				X				
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X								X	
	BUREAU DE GESTION	BESERVE	Marie							C		X	X			
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X					X	X	X		X	
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X								X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X										
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X										
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X											
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X											
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSE	Valérie										X	X		
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X									X	
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaelle		X						C	X	X	X		
	UNITÉ MAINTENANCE	MAZET	Jean-Luc		X											
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X									X	
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X											
	CEI SAINT-FLOUR	ROBERT	Nicolas		X											
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X									X	
	UNITE MER	SOULIER	Julien		X											
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				X								X	
	CEI MASSIAC	VERNEDE	Alban		X											
	CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X									X	
	CEI SERVIAN	ALDEBERT	Sylvain		X											
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	ARJALIES	Didier		X											
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis		X											
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X									X	
CEI LA CAVALERIE	AYRINHAC	Jean Pierre			X									X		
CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar		X												
PÔLE EXPLOITATION	BEAUMEVIEILLE	Max						X								

**Annexe 1 à l'arrêté 2018-DIRMC-027  
du 3 septembre 2018**

**portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus		Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	
										RUO, Consultation, REFX	CHORUS DT			
										Profil Gestionnaire/valideur	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm		
										Validation DA + SF		Ordres de payer		
District sud	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X										
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X							X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X										
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X										
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Joël			X								X
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X										
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X										
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	X										
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X										
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X										
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X										
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence									X	X	
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X						X	X	X	
	DISTRICT	GALZIN	François				X							
	CEI LA CAVALERIE	GONZALES	Avilio	X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X										
	DISTRICT	GRIMA	Michel				X							
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X										
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams							C		X	X	
	DISTRICT	LEVASSORT	Vanessa						X					
	CEI MONTARNAUD	MAYOL	Philippe	X										
	CEI SERVIAN	MIGNON	Joël	X										
	CEI MONTARNAUD	MERZEAU	Jean-Christophe			X								X
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	X										
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X										
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X				C	X	X	X	X
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel						X					X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X										
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X										
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X										
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X										
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X										
	CEI, CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X										
CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X											
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	X											
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X											
UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				X							X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	x											

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2018-07-17-003

Arrêté conjoint n° 2018-DDSHE-DHL-07 et  
DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-09-03-177

portant composition du comité de pilotage du Plan

*Arrêté conjoint n° 2018-DDSHE-DHL-07 et DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-09-03-177*  
*portant composition du comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement*  
*des personnes défavorisées de la Métropole de Lyon*

**Arrête conjoint n° 2018-DDSHE-DHL-07 et DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-09-03-177  
Portant composition du comité de pilotage du  
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées  
de la métropole de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon,

VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la Mise en œuvre du Droit au Logement ;

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'Orientation relative à la Lutte contre les Exclusions ;

VU la Loi n° 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales ;

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale ;

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National sur le Logement ;

VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte Contre l'Exclusion ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 mars 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

VU le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

VU PDALHPD de la métropole de Lyon 2016-2020 signé le 18 octobre 2016

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône,

SUR proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon,

## ARRETENT

### Article 1<sup>er</sup>

Le comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Métropole de Lyon est présidé conjointement par le Préfet et le Président de la Métropole de Lyon, ou leurs représentants.

### Article 2

Le comité de pilotage est composée de :

- ◆ Quatre membres représentant l'Etat :
  - M. le Préfet du Rhône ou son représentant ;
  - Mme la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale jeunesse et sports, et de la cohésion sociale ou son représentant ;
  - M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant ;
  - Mme la Directrice de la direction des migrations et de l'intégration ou son représentant
- ◆ Quatre membres de la Métropole de Lyon :
  - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
  - Mme la Conseillère déléguée au logement ;
  - Mme la Directrice de l'Habitat et du Logement ou son représentant ;
  - Mme la Directrice de la Santé et du Développement Social ou son représentant
- ◆ M. le Directeur régionale de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- ◆ M. le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou son représentant
- ◆ M. le Président de la Commission de médiation du droit au logement opposable
- ◆ Un maire de la métropole de Lyon désigné par l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon
- ◆ Mme la Présidente de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) Rhône-Métropole de Lyon ou un représentant élu du territoire de la métropole de Lyon
- ◆ Un représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
  - Mme la Déléguée régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ou son représentant ;
- ◆ Deux membres représentant des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
  - M. le Président du Collectif Logement Rhône (CLR) ou son représentant
  - Un directeur d'une des associations membres du Collectif logement Rhône (CLR)
- ◆ Deux membres représentant les organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation :
  - Mme la Présidente de l'association des bailleurs du Rhône ABC HLM ou son représentant
  - Monsieur le vice-président de l'association des bailleurs du Rhône ABC HLM en charge des politiques sociales

- ◆ Trois membres représentant les organismes de bailleurs privés :
  - M. le Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ou son représentant ;
  - M. le Président de la Fédération nationale des agences immobilières (FNAIM) ou son représentant ;
  - M. le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) ou son représentant
- ◆ Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement :
  - M. le Président de la Caisse des allocations familiales (CAF) du Rhône ou son représentant ;
  - M. le Président de la Mutuelle sociale agricole (MSA) ou son représentant
- ◆ Un représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation :
  - Action Logement Services (ALS) représentée un membre de son Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- ◆ Deux membres représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :
  - M. le Directeur de la Maison de la Veille Sociale (SIAO) ou son représentant ;
  - M. le Délégué régional de l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFLO)
- ◆ Un représentant, sur leur demande, des associations d'information sur le logement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du plan :
  - Mme la Directrice de l'Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) ou son représentant
- ◆ Un représentant des associations dont l'objet est l'accueil et l'accompagnement des réfugiés
  - M. le Directeur Général de Forum réfugiés – Cosi
- ◆ Un représentant des associations dont l'objet est l'accompagnement des personnes en souffrance psychique
  - M. le Président de la Coordination 69 Soins psychiques et réinsertions ou son représentant
- ◆ Un membre titulaire et un membre suppléant représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée
  - Un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)

### Article 3

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel de la Métropole de Lyon, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2018

Le préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Monsieur Emmanuel AUBRY

Le Président de la Métropole de Lyon  
Monsieur David KIMELFLD

69\_DSDEN\_direction des services départementaux de  
l'Education nationale du Rhône

69-2018-09-03-002

Arrete DSDEN DOS1 2018 09 03 84 mesures carte  
scolaire

*Mesures de carte scolaire applicables à la rentrée 2018 dans les écoles publiques du Rhône*

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN\_DOS1\_2018\_09\_03\_84 du 3 septembre 2018  
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2018  
annulant l'arrêté n° DSDEN\_DOS1\_2018\_06\_26\_82 du 26 juin 2018**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 29 janvier et 22 juin 2018,
- Vu les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des 1<sup>er</sup> février et 25 juin 2018.
- Vu l'avis du Groupe de Travail du 30 août 2018.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré applicables pour l'année scolaire 2018-2019 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites par la liste ci-jointe.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN\_DOS1\_2018\_06\_26\_82 du 26 juin 2018.

Lyon, le 3 septembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Guy CHARLOT

## RENTREE SCOLAIRE 2018 DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU RHONE

Division de l'Organisation Scolaire  
DOS1

### RECAPITULATIF DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE DEFINITIVES ET PROVISOIRES

Les mesures des titres I à X sont des mesures définitives (pages 1 à 9) + annexe 1. Les mesures des pages 10 et 11 sont provisoires.

**I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE :** 323 créations, 39 retraits

<b>ALBIGNY SUR SAONE</b>	Ecole maternelle Les Frères Voisin	3201E	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
<b>AMPLEPUIS</b>	Ecole élémentaire Le Petit Prince	3723X	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
<b>AMPUIS</b>	Ecole maternelle Boulevard des Allées	3102X	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
<b>ANSE</b>	Ecole élémentaire René Cassin	3382B	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>BELLEVILLE</b>	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3388H	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3535T	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
<b>BLACE</b>	Ecole élémentaire du Bourg	2872X	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>BRIGNAIS</b>	Ecole primaire Claudius Fournion	3963H	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>BRON</b>	Ecole maternelle Les Genêts	0448M	Création 3 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Anatole France	3530M	Création 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire La Garenne	3798D	4 Créations (15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Pierre Cot	1219A	3 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	1225G	3 Créations (8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes)
<b>CALUIRE ET CUIRE</b>	Ecole primaire Ferdinand Buisson	3484M	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Macé	3944M	Création 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>CALUIRE ET CUIRE</b>	Ecole élémentaire Berthie Albrecht	3454E	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>CERCIE</b>	Ecole primaire Place de l'Ecole	0961V	Création 2 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CHAPONNAY</b>	Ecole élémentaire Les Clémentières	2774R	Création 14 <sup>ème</sup> classe
<b>CHAPONOST</b>	Ecole élémentaire Louis Martel	0307J	Création 11 <sup>ème</sup> classe
<b>CHARBONNIERES LES BAINS</b>	Ecole primaire Bernard Paday (école fusionnée)	0927H	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CHASSIEU</b>	Ecole primaire Les Tarentelles	2621Z	Création 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>CORBAS</b>	Ecole primaire Jean Jaurès	3027R	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>CRAPONNE</b>	Ecole élémentaire Philippe Soupault	0731V	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire La Gatolière	3395R	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>DARDILLY</b>	Ecole maternelle Les Noyeraies	3429C	Création 5 <sup>ème</sup> classe

<b>DECINES-CHARPIEU</b>	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3471Y	Retrait 19 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Beauregard	3656Z	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Charpieu	1601R	Création 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire La Soie	3559U	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire E. Herriot Le Prainet 1	3979A	3 Créations (8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Le Prainet 2	2620Y	3 Créations (10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>DRACE</b>	Ecole primaire du Bourg	3561W	Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>ECULLY</b>	Ecole élémentaire Le Pérolier	3355X	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>FEYZIN</b>	Ecole primaire La Tour	1585Y	Création 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>FLEURIE</b>	Ecole primaire De La Treille	2836H	Création 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>FONTAINES SUR SAONE</b>	Ecole primaire Les Marronniers	1074T	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>FRANCHEVILLE</b>	Ecole maternelle Le Chater	2255B	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Etoile d'Alaï	3643K	Création 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>GENAS</b>	Ecole primaire Nelson Mandela	3626S	Création 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>GENAY</b>	Ecole maternelle La Pibole	3639F	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
<b>GIVORS</b>	Ecole maternelle Elsa Triolet	2258E	Création 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jacques Duclos	2610M	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Joliot Curie	3339E	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Picard-Liauthaud	0791K	3 Créations (10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Romain Rolland	1787T	Création 7 <sup>ème</sup> classe
<b>GLEIZE</b>	Ecole maternelle La Chartonnière	2735Y	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire La Chartonnière	2862L	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>IRIGNY</b>	Ecole élémentaire Hilaire Dunand	0312P	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>L'ARBRESLE</b>	Ecole primaire Les Mollières	3599M	Création 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LACENAS</b>	Ecole primaire Grande Rue	1097T	Création 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LA MULATIERE</b>	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>LA TOUR DE SALVAGNY</b>	Ecole élémentaire Edmond Guion	1447Y	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>LE PERREON</b>	Ecole élémentaire du Bourg	3108D	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>LES OLMES</b>	Ecole primaire du Bourg	0764F	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LISSIEU</b>	Ecole primaire Le Bois Dieu	2619X	Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Montvallon	2773P	Création 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LOZANNE</b>	Ecole élémentaire Au Fil des Mots Emile Bourgeois	1394R	Création 7 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 2EME</b>	Ecole élémentaire Alix	3152B	Création 14 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Michelet	3953X	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire

<b>LYON 3EME</b>	Ecole maternelle Antoine Charial	1060C	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Paul Painlevé	1051T	Création 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Nove Josserand	1062E	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	Retrait 17 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Condorcet	1463R	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Aimé Césaire	4113W	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LYON 4EME</b>	Ecole élémentaire Commandant Arnaud	3016D	Création 13 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 5EME</b>	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3116M	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Diderot	3708F	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 6EME</b>	Ecole élémentaire Jean Racine	0890T	Retrait 15 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 7EME</b>	Ecole élémentaire Aristide Briand	3469W	3 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire Les Girondins	4258D	Création 6 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LYON 8EME</b>	Ecole maternelle Alain Fournier	4213E	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	4 Créations (17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	3 Créations (16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	Création 20 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3473A	Création 13 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	4 Créations (8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	3 Créations (12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Philibert Delorme	3838X	3 Créations (16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Lumière	3636C	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Marie Bordas	3377W	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Simone Signoret	3955Z	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	<b>LYON 9EME</b>	Ecole maternelle Maurice Carême	1146W
Ecole élémentaire Les Dahlias		3293E	3 Créations (11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Audrey Hepburn		0409V	3 Créations (13 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Chapeau Rouge		0410W	3 Créations (11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire de La Gare d'Eau		0406S	3 Créations (8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Jean Zay		3418R	2 Créations (14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes)
Ecole primaire Alphonse Daudet		2285J	Création 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
Ecole primaire La Sauvagère		3980B	2 Créations (3 <sup>ème</sup> classe maternelle et 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire)
Ecole primaire Les Anémones		2977L	3 Créations (8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
Ecole élémentaire Les Fougères		0391A	Création 8 <sup>ème</sup> classe
Ecole primaire Les Géraniums		3991N	3 Créations (11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
Ecole primaire Joannes Masset		4298X	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle 3 Créations (4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>MARENNES</b>		Ecole élémentaire le Bourg	3043H

<b>MEYZIEU</b>	Ecole élémentaire Grand Large	1570G	Création 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Condorcet	1571H	Création 9 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire René Cassin	3338D	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Jacques Prévert	3958C	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>MILLERY</b>	Ecole maternelle Avenue du Sentier	2778V	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>MIONS</b>	Ecole élémentaire Germain Fumeux	3466T	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>MORANCE</b>	Ecole primaire Les Petits Drôles	3960E	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>MORNANT</b>	Ecole élémentaire Le Petit Prince	1373T	Création 14 <sup>ème</sup> classe
<b>NEUVILLE SUR SAONE</b>	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>ORLIENAS</b>	Ecole maternelle Route de la Fontaine	3255N	Création 3 <sup>ème</sup> classe
<b>OULLINS</b>	Ecole primaire Jean Macé	3421U	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	2 Créations (8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>PIERRE BENITE</b>	Ecole primaire Jules Ferry	3712K	Création 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	Création 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
<b>POLEYMIEUX AU MONT D'OR</b>	Ecole primaire André Marie Ampère	0853C	Création 2 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>POLLIONNAY</b>	Ecole primaire Michel Serres	0743H	Création 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>PUSIGNAN</b>	Ecole élémentaire Jean de la Fontaine	1554P	Création 12 <sup>ème</sup> classe
<b>QUINCIE EN BEAUJOLAIS</b>	Ecole primaire du Bourg	3986H	Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>RILLIEUX LA PAPE</b>	Ecole maternelle Les Charmilles	3754F	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Castellane	1622N	Création 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Le Mont Blanc	3431E	3 Créations (15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	3 Créations (20 <sup>ème</sup> , 21 <sup>ème</sup> et 22 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Les Semailles	3470X	Création 17 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT BONNET DE MURE</b>	Ecole élémentaire La Velette	3531N	2 Créations (13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Le Chat Perché	3185M	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT CLEMENT LES PLACES</b>	Ecole primaire Rue du Lavoir	1350T	Création 2 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SAINT DIDIER AU MONT D'OR</b>	Ecole primaire du Bourg	3950U	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>SAINT ETIENNE DES OULLIERES</b>	Ecole élémentaire Rue des Ecoles	2751R	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT FONTS</b>	Ecole élémentaire Parmentier	3289A	Création 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Jean Guehenno	1868F	2 Créations (10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Maison des Trois Espaces	3760M	Création 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>SAINT GENIS L'ARGENTIERE</b>	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire du Bourg	1352V	Retrait de la classe maternelle
<b>SAINT GENIS LAVAL</b>	Ecole élémentaire Albert Mouton	3562X	Création 17 <sup>ème</sup> classe

<b>SAINT GEORGES DE RENEINS</b>	Ecole maternelle Route de Port Rivière	2269S	Création 6 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT GERMAIN AU MONT D'OR</b>	Ecole élémentaire Françoise Dolto	0858H	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT JEAN D'ARDIERES</b>	Ecole maternelle Mathieu Dumoulin	3144T	Création 7 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT LOUP</b>	Ecole primaire Des Places	0770M	Création 3 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>SAINT MARCEL L'ECLAIRE</b>	Ecole primaire R Chalosset	0771N	Création d'une classe maternelle
<b>SAINT PRIEST</b>	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	5 Créations (13 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jules Ferry	3737M	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Création 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire François Mansart	0170K	2 Créations (9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Jean Jaurès	2536G	Création 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Mi-Plaine	2475R	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Plaine de Saythe	2614S	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	3 Créations (10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Joseph Brenier	3614D	5 Créations (12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	<b>SAINT ROMAIN DE POPEY</b>	Ecole primaire Place de la Mairie	0772P
<b>SATHONAY CAMP</b>	Ecole élémentaire Louis Regard	3423W	Création 14 <sup>ème</sup> classe
<b>SOLAIZE</b>	Ecole élémentaire Chantabeau	2833E	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>TARARE</b>	Ecole maternelle Radisson	1136K	Création 4 <sup>ème</sup> classe
<b>TASSIN LA DEMI LUNE</b>	Ecole élémentaire Berlier-Vincent	0751S	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>VAUGNERAY</b>	Ecole primaire rue des Ecoles	0754V	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>VAULX EN VELIN</b>	Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Angéline Courcelles	3574K	2 Créations (16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	Création 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	4 Créations (16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Pasteur M. Luther King	2462B	2 Créations (17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Henri Wallon	3575L	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Federico Garcia Lorca	3571G	3 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	3 Créations (16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire Anton Makarenko A	2615T	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Anton Makarenko B	3987J	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	4 Créations (16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	Création 17 <sup>ème</sup> classe

<b>VENISSIEUX</b>	Ecole maternelle Parilly	4302B	Création 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	3 Créations (9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	2 Créations (13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Louis Pergaud B	2303D	Création 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Max Barel	3156F	3 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Le Charréard	3428B	2 Créations (9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire Ernest Renan	0908M	2 Créations (9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	3 Créations (11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Georges Levy	2540L	2 Créations (8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Joliot Curie	3035Z	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Louis Pasteur	3290B	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Moulin à Vent	0909N	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole élémentaire Anatole France B	1719U	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Centre	3514V	Création 17 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3170W	3 Créations (12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Moulin	3732G	2 créations (14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Saint-Exupéry	0163C	2 Créations (12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole primaire Flora Tristan	4259E	Création 8 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Paul Langevin	3901R	2 Créations (16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>VERNAISON</b>	Ecole maternelle Robert Baranne	1791X	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>VILLEFRANCHE SUR SAÔNE</b>	Ecole élémentaire Armand Chouffet	3458J	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	5 Créations (16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Macé	3586Y	4 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Création 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Claudel - Dumontet	1123W	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Création 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire

## VILLEURBANNE

Ecole maternelle Nigritelle Noire	4301A	Création 8 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Jean Zay	1218Z	Création 10 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Château Gaillard	3512T	3 Créations (12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Croix Luizet	3676W	Retrait 16 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Ernest Renan A	0382R	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Jean Moulin	3456G	2 Créations (15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Lazare Goujon	3198B	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Saint Exupéry	3563Y	3 Créations (16 <sup>ème</sup> , 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
Ecole primaire Simone Veil	4331H	5 Créations (2 classes maternelles 3 classes élémentaires). <b>Nouvelle école</b>
Ecole primaire Ernest Renan B	0373F	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	3 Créations (20 <sup>ème</sup> , 21 <sup>ème</sup> et 22 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Antonin Perrin	3033X	2 Créations (18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Berthelot	3738N	5 Créations (13 <sup>ème</sup> , 14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Jean Jaurès	3291C	4 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , 16 <sup>ème</sup> et 17 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Jules Ferry	2853B	3 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	3 Créations (18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Léon Jouhaux	2978M	2 Créations (13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Louis Pasteur	3042G	3 Créations (14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)

## II - FUSIONS D'ECOLES (avec direction unique) :

CHARBONNIERE LES BAINS	maternelle Alexis Brevet (0692729S) et élémentaire Bernard Paday (0690927H)
FONTAINES SUR SAÔNE	maternelle Rêves en Saône (0690474R) et élémentaire Rêves en Saône (0693513U)
LYON 1 <sup>er</sup>	maternelle Michel Servet (0691073S) et élémentaire Michel Servet (0693219Z)
LYON 3 <sup>ème</sup>	maternelle André Philip (0693162M) et élémentaire André Philip (0693148X)
LYON 9 <sup>ème</sup>	maternelle Frédéric Mistral (0693097S) et élémentaire Frédéric Mistral (0690414A)

## III - CREATION D'ECOLE :

VILLEURBANNE	Création d'une école primaire Simone Veil (0694331H)
--------------	--

## IV - SCISSION D'ECOLE :

SAINT PRIEST	Scission de l'école primaire Joseph Brenier (0693614D) en deux écoles distinctes : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'école maternelle Joseph Brenier (0694334L)</li><li>- l'école élémentaire Joseph Brenier (0693614D)</li></ul>
--------------	---

## V – SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS :

### ➤ Référents (ERSH) :

#### • Transferts :

- Le poste de référent implanté au collège Jean Rostand à Craponne (0692422H) est transféré au collège Georges Charpak à Brindas (0693890D)

- Un des deux postes de référents implanté au collège Marie Laurencin à Tarare (0692700K) est transféré au collège de La Haute Azergues à Lamure sur Azergues (0690022Z)

➤ **ULIS école :**

• **Créations :**

- Création d'une ULIS (option D - Troubles du Spectre Autistique) à l'école primaire Claudius Fournion à Brignais (0693963H)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles Envahissants du Développement) à l'école primaire Lamartine à Lyon 2<sup>ème</sup> (0692893V)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Jules Verne à Lyon 3<sup>ème</sup> (0693151A)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Frédéric Mistral à Lyon 9<sup>ème</sup> (0690414A)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Flora Tristan à Vénissieux (0694259E)

• **Retrait :**

- Retrait d'une ULIS (option D - Troubles Envahissants du Développement) à l'école maternelle Nigritelte Noire à Villeurbanne (0694301A)

• **Transferts :**

- Transfert d'une des deux ULIS de l'école primaire John Kennedy à Lyon 8<sup>ème</sup> (0693796B) à l'école primaire Simone Signoret à Lyon 8<sup>ème</sup> (0693955Z).
- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Ferdinand Buisson à Villefranche sur Saône (0693389J) à l'école élémentaire Armand Chouffet à Villefranche sur Saône (0693458J)

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

• **Créations :**

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option C) à l'école spécialisée des enfants malades à Bron (0691831R)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IME Val de Saône à Montanay (0693659C)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP La Pavière à Mornant (0691834U)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IME Pierre de Lune à Saint Priest (0694107P)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé (option D) pour l'ouverture d'une unité d'enseignement autisme en élémentaire fonctionnant à l'école primaire René Beauverie à Vaulx en Velin (0694226U) et rattachée au SESSAD s'calade APAJH de Villefranche sur Saône (0694013M)

• **Retrait :**

- Retrait d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP Les Eaux Vives à Grigny (0692314R)

➤ **Postes SESSAD :**

• **Retraits :**

- Retrait d'un demi-poste au SESSAD Les Eaux Vives à Grigny (0693915F)
- Retrait d'un demi-poste au SESSAD Clair'Joie à Limas (0693916G)

➤ **Postes UPE2A :**

• **Créations :**

- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Edouard Herriot à Belleville (0693388H)
- Création d'un poste UPE2A à l'école élémentaire Les Cerisiers à Ecully (0692733W)
- Création d'un poste UPE2A à l'école élémentaire Jean Jaurès à Givors (0693407D)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Albert Camus à Lyon 5<sup>ème</sup> (0693908Y)
- Création d'un poste UPE2A à l'école primaire Charles Perrault à Vénissieux (0693852M)

- Transferts :

- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire Condorcet à Meyzieu (0691571H) est transféré à l'école élémentaire Grand Large à Meyzieu (0691570G)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Victor Hugo à Saint Genis les Ollières (0692532C) est transféré à l'école élémentaire Berlier-Vincent à Tassin la Demi-Lune (0690751S)
- Un demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Henri Wallon à Vaulx en Velin (0693534S) est transféré à l'école primaire Les Sablons-Les Marais à Décines-Charpieu (0693946P) en complément du demi-poste déjà existant. Les besoins de l'école Henri Wallon de Vaulx en Velin seront couverts par le poste itinérant déjà existant du secteur rattaché à l'IEN ASH2.

- Postes d'enseignants pôle ressources de circonscription :

- Création de 4 postes

#### VI – POSTES FLECHES "Langues Vivantes":

- **Créations sur postes vacants :**

- Elémentaire Joliot Curie à Grigny (0690800V) - 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Paul Painlevé à Lyon 3<sup>ème</sup> (0692858G) - 1 poste fléché italien
- Primaire Les Anémones à Lyon 9<sup>ème</sup> (0692977L) - 1 poste fléché allemand
- Elémentaire Edouard Herriot à Saint Priest (0693387G) - 1 poste fléché allemand

- **Retrait de postes fléchés :**

- Elémentaire Rue Cavenne à Lyon 7<sup>ème</sup> (0690431U) - 1 poste fléché allemand

#### VII – Classe CHAM :

- Création d'une classe CHAM à l'école primaire Hector Berlioz à Saint Priest (0693317F)

#### VIII – Dispositif plus de maîtres que de classes :

Retraits de 61 postes pour redéploiement sur les classes de CP à 12 élèves dans les écoles classées en REP (cf. annexe 1 ci-jointe)

#### IX – Brigade REP+ :

Création de 6 postes

#### X – Formateurs départementaux mathématiques :

8 ETP pour des décharges

**LISTE DES MESURES PROVISOIRES  
D'AJUSTEMENTS DE FIN AOÛT  
arrêtées après consultation du Groupe de Travail  
le 30 août 2018**

Les mesures d'ajustements de fin août sont toutes arrêtées à titre provisoire pour l'année scolaire 2018-2019. Elles seront donc toutes étudiées de nouveau pour la préparation de la rentrée 2019.

**I - MESURES PAR COMMUNE :**

Après consultation du groupe de travail, le 30 août 2018, le solde des mesures d'ajustements de rentrée dans les écoles publiques du Rhône est de : **+ 33 emplois** (30 créations, 4 retraits, 8 annulations de retrait, 1 annulation de création).

<b>BRINDAS</b>	Ecole maternelle du Clos	2617V	Création 9 <sup>ème</sup> classe
<b>BRON</b>	Ecole maternelle la Garenne	4300Z	Création 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire La Garenne	3798D	Annulation Création 18 <sup>ème</sup> classe
<b>CAILLOUX SUR FONTAINES</b>	Ecole primaire Place du 8 mai 1945	0839M	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>COLOMBIER SAUGNIEU</b>	Ecole primaire Jules Ferry	3959D	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>COURS</b>	Ecole maternelle Jacques Prévert	2434W	Création 4 <sup>ème</sup> classe
<b>ECULLY</b>	Ecole élémentaire Charrière Blanche	1788U	Création 9 <sup>ème</sup> classe
<b>FRANCHEVILLE</b>	Ecole maternelle Le Chater	2255B	Annulation Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>GENAS</b>	Ecole maternelle Am Stram Gram	3038C	Création 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean d'Azieu	1579S	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Nelson Mandela	3626S	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>GENAY</b>	Ecole maternelle La Pibole	3639F	Annulation Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
<b>LIMAS</b>	Ecole élémentaire Fernand Gayot	3340F	Création 13 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 2EME</b>	Ecole primaire Michelet	3953X	Annulation Retrait 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LYON 3EME</b>	Ecole maternelle Antoine Charial	1060C	Annulation Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Annulation Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 4EME</b>	Ecole élémentaire Commandant Arnaud	3016D	Création 14 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 5EME</b>	Ecole élémentaire Jean Gerson	1314D	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Joliot Curie	3385E	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 9EME</b>	Ecole maternelle Hector Berlioz	1147X	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaires Les Anémones	2977L	Création 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Les Bleuets	3455F	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>MEYZIEU</b>	Ecole primaire Les Calabres	1563Z	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	3958C	Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire René Cassin	3338D	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle

NEUVILLE SUR SAONE	Ecole élémentaire La Tatière	0851A	Création 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Annulation Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
SAINT CYR AU MONT D'OR	Ecole élémentaire Champlong	3709G	Création 9 <sup>ème</sup> classe
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Ecole maternelle René Dumont	3099U	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
SAINT PRIEST	Ecole primaire Revaison	3532P	Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Les Marendiers	3850K	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Ecole primaire Hubert Reeves	2472M	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
SAINTE CONCORCE	Ecole primaire Saint Exupéry	0744J	Création 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
TALUYERS	Ecole maternelle Le Courlis Cendré	3231M	Création 4 <sup>ème</sup> classe
THEIZE	Ecole primaire du Bourg	0883K	Création 2 <sup>ème</sup> classe maternelle
THIZY LES BOURGS	Ecole élémentaire Rue du Château	3602R	Création 4 <sup>ème</sup> classe
VAUGNERAY	Ecole primaire rue des Ecoles	0754V	Annulation Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
VENISSIEUX	Ecole maternelle Le Charréard	1190U	Création 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Paul Langevin	3901R	Création 18 <sup>ème</sup> classe élémentaire
VERNAISON	Ecole maternelle Robert Baranne	1791X	Annulation Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole primaire Claudel-Dumontet	1123W	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
VILLEURBANNE	Ecole primaire Simone Veil	4331H	Création 3 <sup>ème</sup> classe maternelle

# ANNEXE 1

## Postes supplémentaires (dispositif plus de maîtres que de classes) redéployés pour CP à 12 élèves dans les écoles REP à la rentrée 2018

CODE	TYPE	NOM ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	DIF REP REP+	Postes PMQC redéployés RS18
0693388H	ELEM	EDOUARD HERRIOT	BELLEVILLE	BELLEVILLE	DIF	1
0693530M	ELEM	ANATOLE FRANCE	BRON	BRON	REP	1
0693944M	PRIM	JEAN MACE	BRON	BRON	REP	1
0693212S	PRIM	JEAN MOULIN	BRON	BRON	REP	1
0693798D	ELEM	LA GARENNE	BRON	BRON	REP	1
0691225G	ELEM	SAINT EXUPERY	BRON	BRON	REP	1
0693979A	PRIM	E. HERRIOT LE PRAINET 1	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0693559U	PRIM	LA SOIE	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0692620Y	PRIM	LE PRAINET 2	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0693946P	PRIM	LES SABLONS LES MARAIS	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0692610M	ELEM	JACQUES DUCLOS	GIVORS	GIVORS	REP	1
0693339E	ELEM	JOLIOT CURIE	GIVORS	GIVORS	REP	1
0692374F	ELEM	LOUISE MICHEL	GIVORS	GIVORS	REP	1
0690791K	ELEM	PICARD-LIAUTHAUD	GIVORS	GIVORS	REP	1
0691787T	ELEM	ROMAIN ROLLAND	GIVORS	GIVORS	REP	1
0693775D	PRIM	DU GRAND CEDRE	LA MULATIERE	LYON 7EME - LA MULATIERE	REP	1
0693469W	ELEM	ARISTIDE BRIAND	LYON 7EME	LYON 7EME - LA MULATIERE	REP	1
0691272H	ELEM	JEAN MERMOZ	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0693907X	ELEM	LOUIS PASTEUR	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0693377W	PRIM	MARIE BORDAS	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0693838X	ELEM	PHILIBERT DELORME	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0690409V	ELEM	AUDREY HEPBURN	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0690410W	ELEM	CHAPEAU ROUGE	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0690406S	ELEM	DE LA GARE D'EAU	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0693418R	ELEM	JEAN ZAY	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0694298X	PRIM	JOANNES MASSET	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0693958C	PRIM	JACQUES PREVERT	MEYZIEU	MEYZIEU - DECINES	DIF	1
0693338D	PRIM	RENE CASSIN	MEYZIEU	MEYZIEU - DECINES	DIF	1
0690851A	ELEM	LA TATIERE	NEUVILLE SUR SAONE	NEUVILLE - VAL DE SAONE	DIF	1
0693715N	PRIM	JEAN DE LA FONTAINE	OULLINS	OULLINS	REP	1
0693568D	PRIM	LA SAULAIE	OULLINS	OULLINS	REP	1

CODE	TYPE	NOM ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	DIF REP REP+	Postes PMQC rédéployés RS18
0692946C	ELEM	JULES CHAURAN	SAIN BEL	L'ARBRESLE		1
0690168H	PRIM	CLAUDE FARRERE	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693387G	ELEM	EDOUARD HERRIOT	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0690170K	PRIM	FRANCOIS MANSART	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693317F	PRIM	HECTOR BERLIOZ	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693614D	PRIM	JOSEPH BRENIER	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693737M	ELEM	JULES FERRY	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0690776U	ELEM	RADISSON	TARARE	TARARE	DIF	1
0692882H	ELEM	JULES GUESDE	VENISSIEUX	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0690908M	PRIM	ERNEST RENAN	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0692540L	PRIM	GEORGES LEVY	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693035Z	PRIM	JOLIOT CURIE	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693428B	ELEM	LE CHARREARD	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693290B	PRIM	LOUIS PASTEUR	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693156F	ELEM	MAX BAREL	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	2
0690909N	PRIM	MOULIN A VENT	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693586Y	ELEM	JEAN MACE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	REP	1
0691125Y	ELEM	JEAN ZAY	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	REP	1
0693512T	ELEM	CHATEAU GAILLARD	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0690382R	ELEM	ERNEST RENAN A	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0690373F	PRIM	ERNEST RENAN B	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0693456G	ELEM	JEAN MOULIN	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0693198B	ELEM	LAZARE GOUJON	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0693033X	ELEM	ANTONIN PERRIN	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0693738N	ELEM	BERTHELOT	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0693291C	ELEM	JEAN JAURES	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0692853B	ELEM	JULES FERRY	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0692978M	ELEM	LEON JOUHAUX	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0693042G	ELEM	LOUIS PASTEUR	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
						61

DIF avec seuil REP pour 4 ans RS 2015 à RS 2018

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-04-002

Annexes pour décision de déclassement Béraudier

## QUARTIER DE LA PART-DIEU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

### Parcelle EM n°45 - bâtiment B1



Assiette : parcelle cadastrale section AM n°45

## AVANT-PROJET SOMMAIRE ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

PRINCIPES - PLANS - COUPE

REFERENCE : 201722227

AVRIL 2017

26 bis, rue Camille Roy - 69007 LYON  
 Entrée directe par le 94 bis rue Jaboulay  
 Tél. 04 78 29 85 01 - Fax. 04 72 00 97 61  
 contact@charmason-pichon.fr  
 www.charmasson-pichon.fr

SELARL de Géomètres-Experts au capital de 400.000 €  
 Inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts  
 sous le N° 2006C200009 – Code NAF : 71.12A  
 Firm regulated by RICS – Firm Registration n° : 785794  
 R.C.S. 491 314 118 LYON – TVA : FR 12 491 314 118 00028  
 IBAN : FR76 1027 8073 1800 0202 0260 324 BIC : CMCIFR2A

  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

 **RICS**®

## **GENERALITES :**

---

La parcelle cadastrale EM n°45, assiette du bâtiment B1, a fait l'objet en 1986 d'un EDDV en 2 volumes n°1 et 2 :

- Volume 1 (Accès gare) appartenant à la SNCF ;
- Volume 2 (Trémie taxis) appartenant à la Métropole de Lyon.

Le volume 2 devra être cédé par la Métropole à la SPL puis par la SPL à Gares et Connexions, afin de permettre à G&C d'annuler l'EDDV ancien.

Suite à cette annulation, il sera procédé à l'établissement d'un nouvel Etat Descriptif de Division en Volumes permettant d'identifier l'emprise du futur aménagement de la Place Béraudier en sous-sol.

Deux nouveaux volumes seront créés :

- Un Volume 1 SNCF ;
- Un Volume 2 à céder à la SPL

## **PRESENTATION DES PRINCIPES DE L'EDDV :**

---

### Découpage en 2 volumes distincts :

Le « **VOLUME 1 SNCF** » comprendra :

- La totalité du tréfonds de l'assiette foncière, s'étendant à partir de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4<sup>ème</sup> sous-sol du futur parking) sans limitation de profondeur ;
- La partie du niveau 1<sup>er</sup> sous-sol et la pleine-terre situées à l'Est de la future paroi moulée ;
- Et la totalité de la superstructure et de l'élévation, à partir du niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée.

Le « **VOLUME 2 A CEDER A LA SPL** » comprendra l'emprise de **267m<sup>2</sup>** du futur aménagement de la place Béraudier sur la parcelle EM n°45 aux niveaux 1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> sous-sol y compris la paroi moulée ; S'exerçant de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4<sup>ème</sup> sous-sol du futur parking), à la cote 166.10 m environ (niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée).



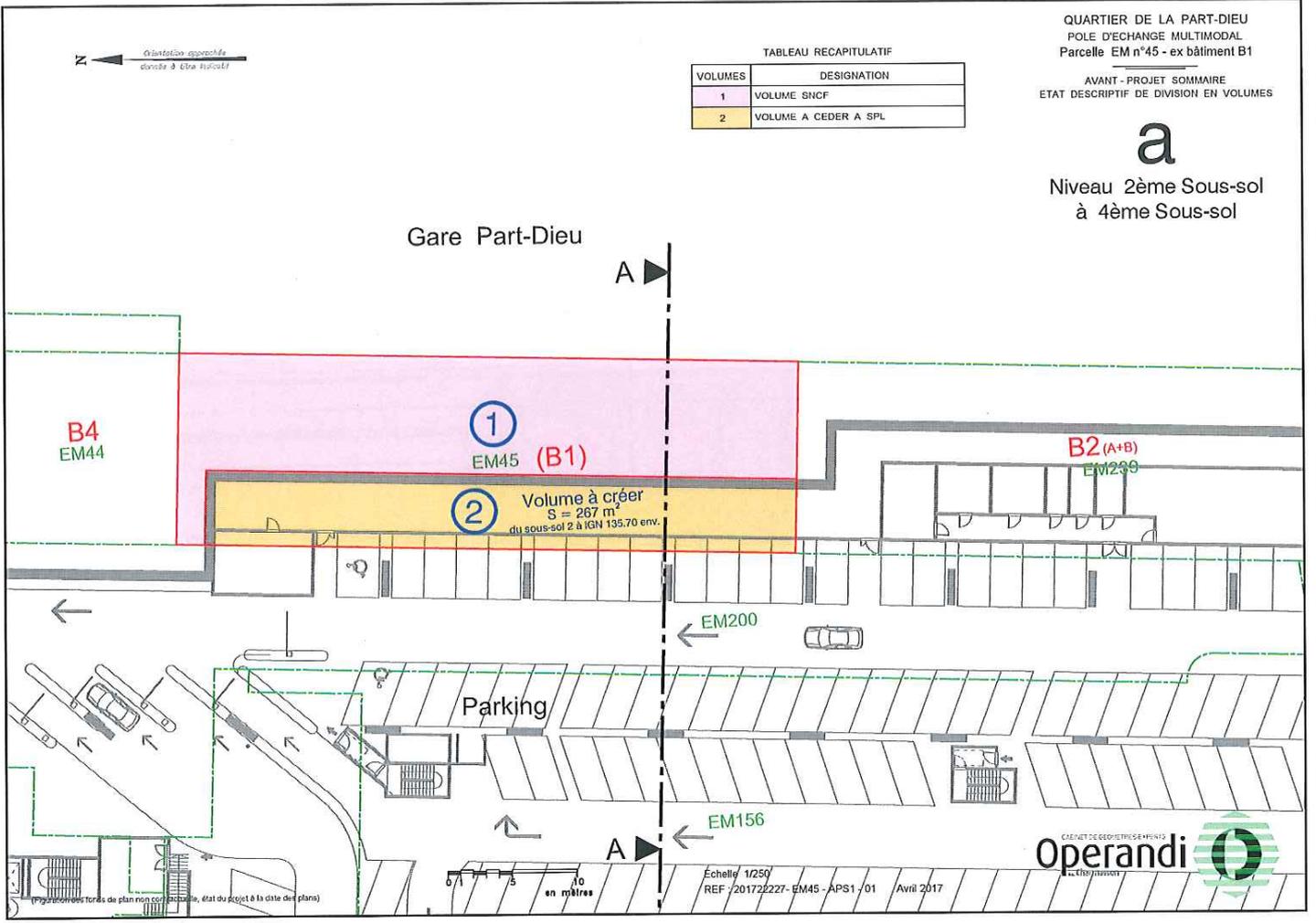
TABLEAU RECAPITULATIF

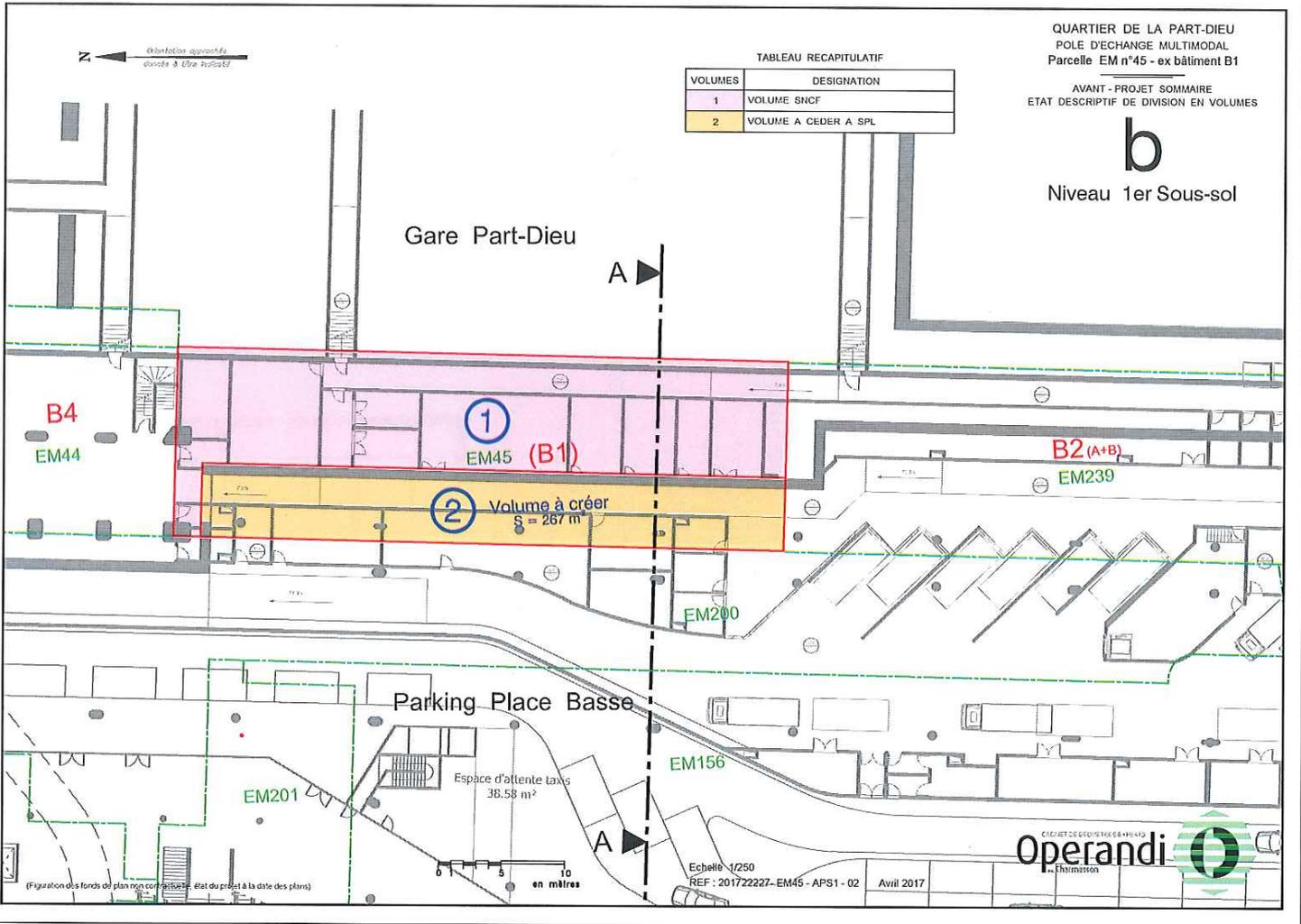
VOLUMES	DESIGNATION
1	VOLUME SNCF
2	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU  
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
Parcelle EM n°45 - ex bâtiment B1  
AVANT - PROJET SOMMAIRE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

**a**

Niveau 2ème Sous-sol  
à 4ème Sous-sol





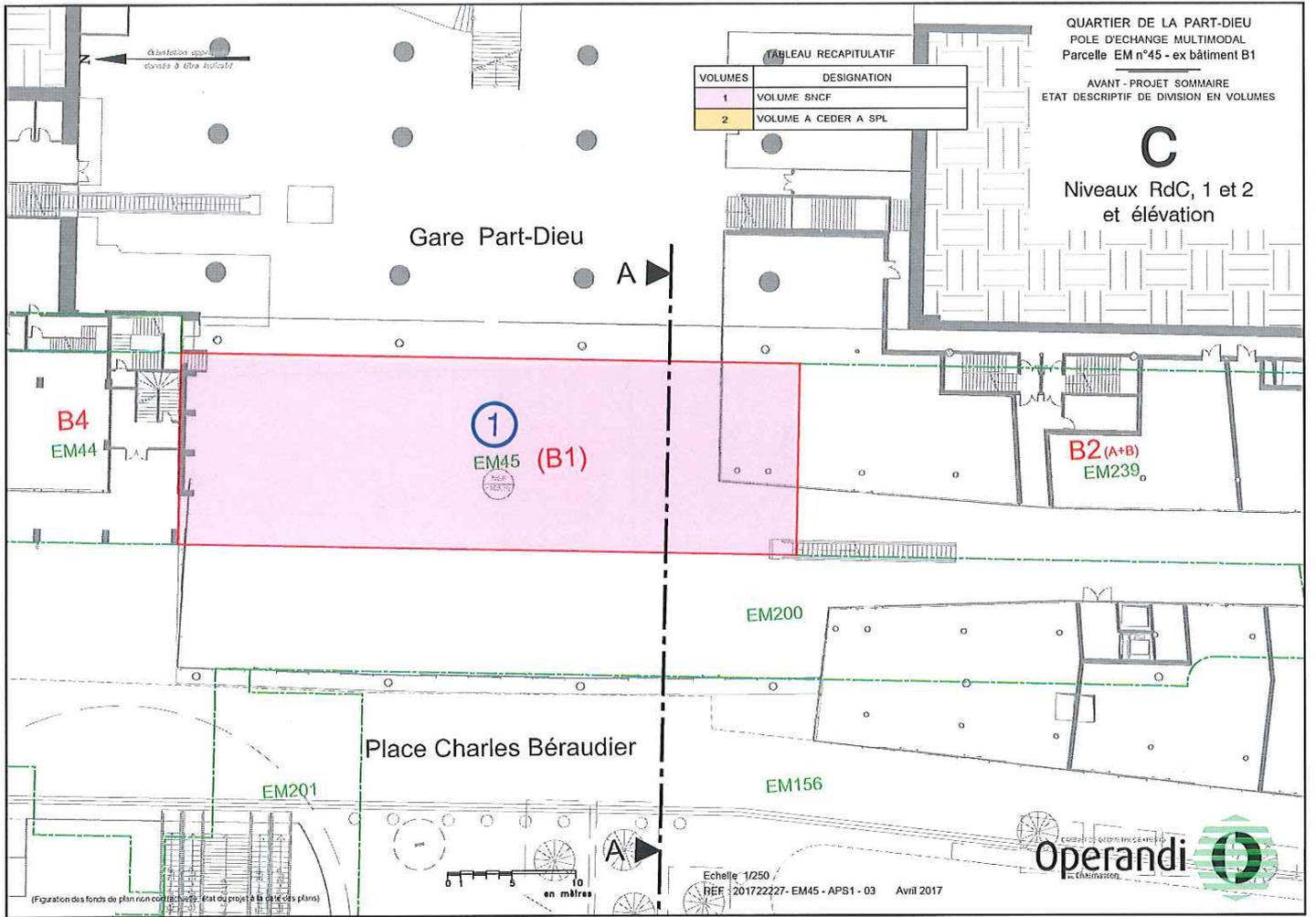


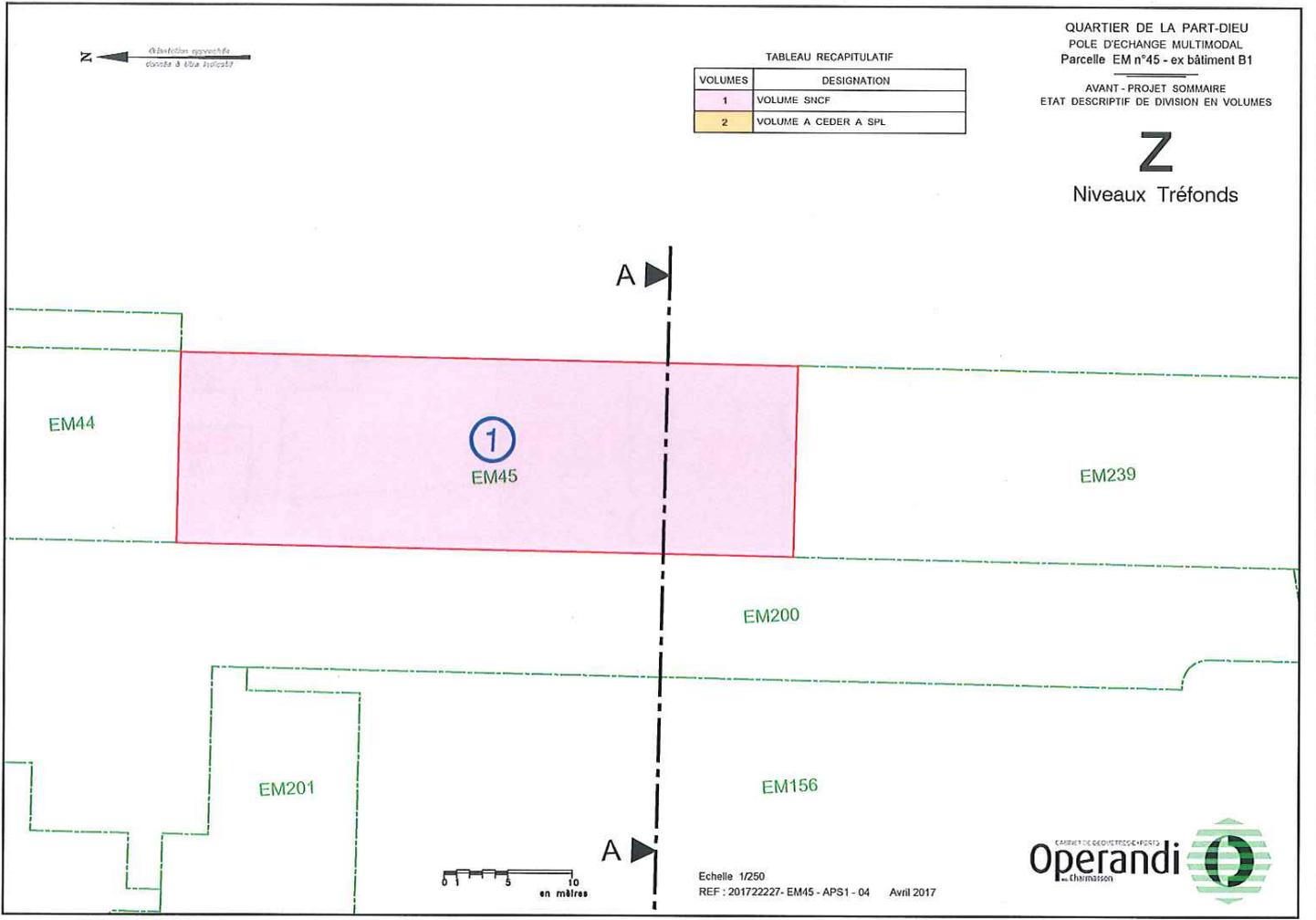


TABLEAU RECAPITULATIF

VOLUMES	DESIGNATION
1	VOLUME SNCF
2	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU  
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
Parcelle EM n°45 - ex bâtiment B1  
AVANT - PROJET SOMMAIRE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

**Z**  
Niveaux Tréfonds



Echelle 1/250  
REF : 201722227-EM45-APS1-04 Avril 2017



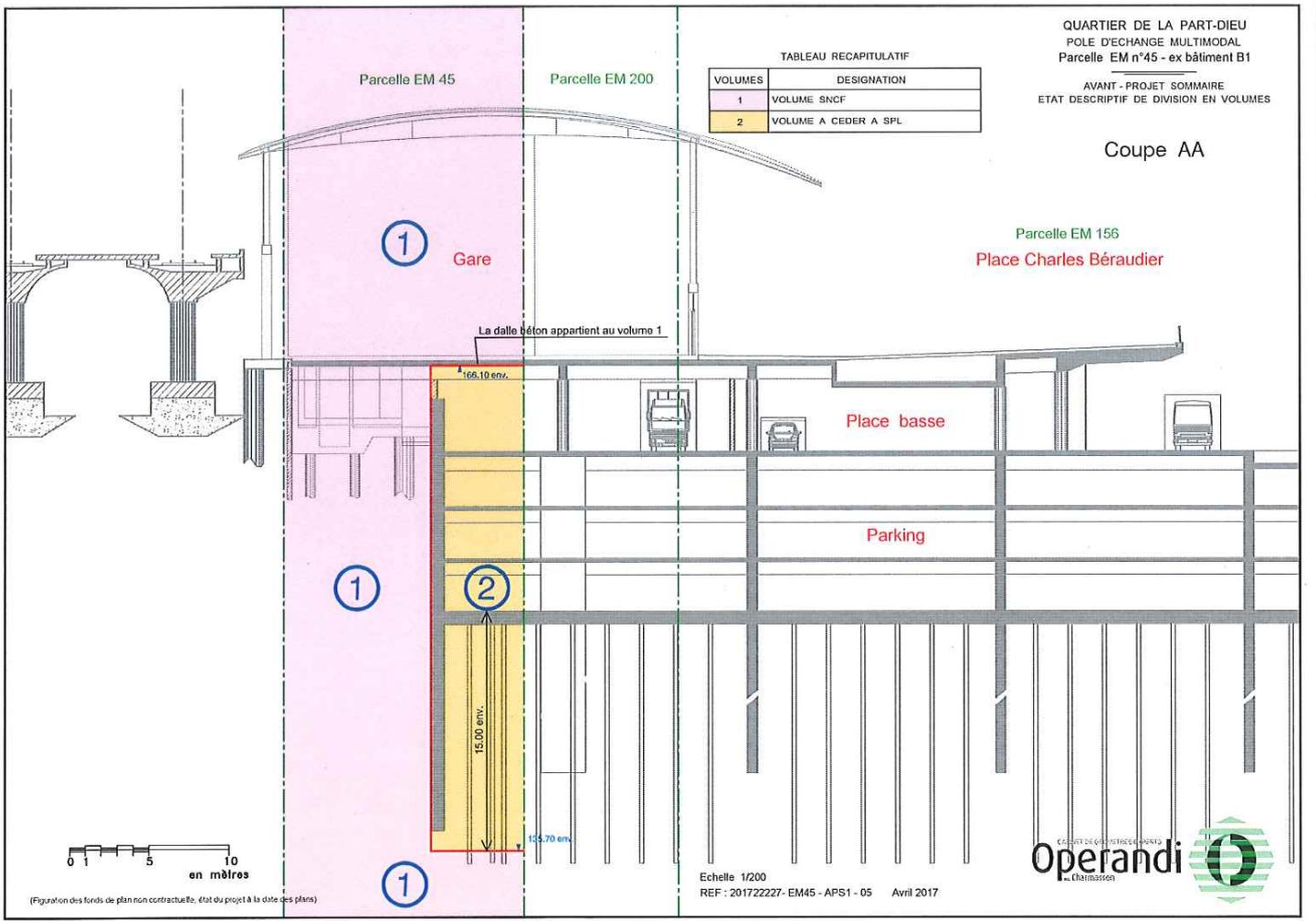


TABLEAU RECAPITULATIF

VOLUMES	DESIGNATION
1	VOLUME SNCF
2	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU  
 POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
 Parcelle EM n°45 - ex bâtiment B1  
 AVANT - PROJET SOMMAIRE  
 ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Coupe AA

Parcelle EM 156  
 Place Charles Béraudier

1 Gare

Place basse

Parking

La dalle béton appartient au volume 1

166.10 env.

15.00 env.

15.70 env.



(Figureation des fonds de plan non contractuelle, état du projet à la date des plans)

Echelle 1/200  
 REF : 201722227-EM45-APS1-05 Avril 2017





## QUARTIER DE LA PART-DIEU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

### Parcelle EM n°239 - bâtiment B2(a+b)



Assiette : parcelle cadastrale section AM n°45

## AVANT-PROJET SOMMAIRE ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES MODIFICATIF

PRINCIPES - PLANS - COUPE

REFERENCE : 201722227

AVRIL 2017

26 bis, rue Camille Roy - 69007 LYON  
 Entrée directe par le 94 bis rue Jaboulay  
 Tél. 04 78 29 85 01 - Fax. 04 72 00 97 61  
 contact@charmason-pichon.fr  
 www.charmasson-pichon.fr

SELARL de Géomètres-Experts au capital de 400.000 €  
 Inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts  
 sous le N° 2006C200009 - Code NAF : 71.12A  
 Firm regulated by RICS - Firm Registration n° : 785794  
 R.C.S. 491 314 118 LYON - TVA : FR 12 491 314 118 00028  
 IBAN : FR76 1027 8073 1800 0202 0260 324 BIC : CMCIFR2A

  
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

 **RICS**<sup>®</sup>

**GENERALITES :**

---

La parcelle cadastrale EM n°239, assiette du bâtiment B2 (a+b), a fait l'objet en 1984 d'un Etat Descriptif de Division en 3 volumes n°1, 2 et 3 :

- Volume 1 (Bureaux + locaux divers) qui sera acquis par VIE ;
- Volume 2 (Circulation piétonne + trémie taxis) appartenant à la Métropole de Lyon ;
- Volume 3 (Locaux SNCF – brasserie etc..) appartenant à Gares et Connexions.

L'objet du modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes est d'identifier l'emprise du futur aménagement de la Place Béraudier en sous-sol sur le volume 3 (G&C).

Le volume 3 sera divisé en deux nouveaux volumes :

- Un Volume 4 SNCF ;
- Un Volume 5 à céder à la SPL

**PRESENTATION DES PRINCIPES DE L'EDDV MODIFICATIF :**

---

Découpage du Volume 3 en 2 volumes distincts :

Le « **VOLUME 4 SNCF** » comprendra :

- La totalité du tréfonds de l'assiette foncière, s'étendant à partir de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4<sup>ème</sup> sous-sol du futur parking) sans limitation de profondeur ;
- La partie du niveau 1<sup>er</sup> sous-sol et la pleine-terre situées à l'Est de la future paroi moulée ;
- Et l'ensemble de la superstructure et de l'élévation compris dans l'ancien volume 3, à partir du niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée.

Le « **VOLUME 5 A CEDER A LA SPL** » comprendra l'emprise du futur aménagement de la place Béraudier sur l'ancien volume 3, aux niveaux 1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> sous-sol y compris la paroi moulée ;

S'exerçant de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4<sup>ème</sup> sous-sol du futur parking),  
à la cote 166.10 m environ (niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée).

Sur une superficie de **596m<sup>2</sup>** aux niveaux 2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> sous-sol et en dessous ;  
et **284m<sup>2</sup>** au niveau 1<sup>er</sup> sous-sol.



SUBDIVISION DU VOLUME 3  
TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

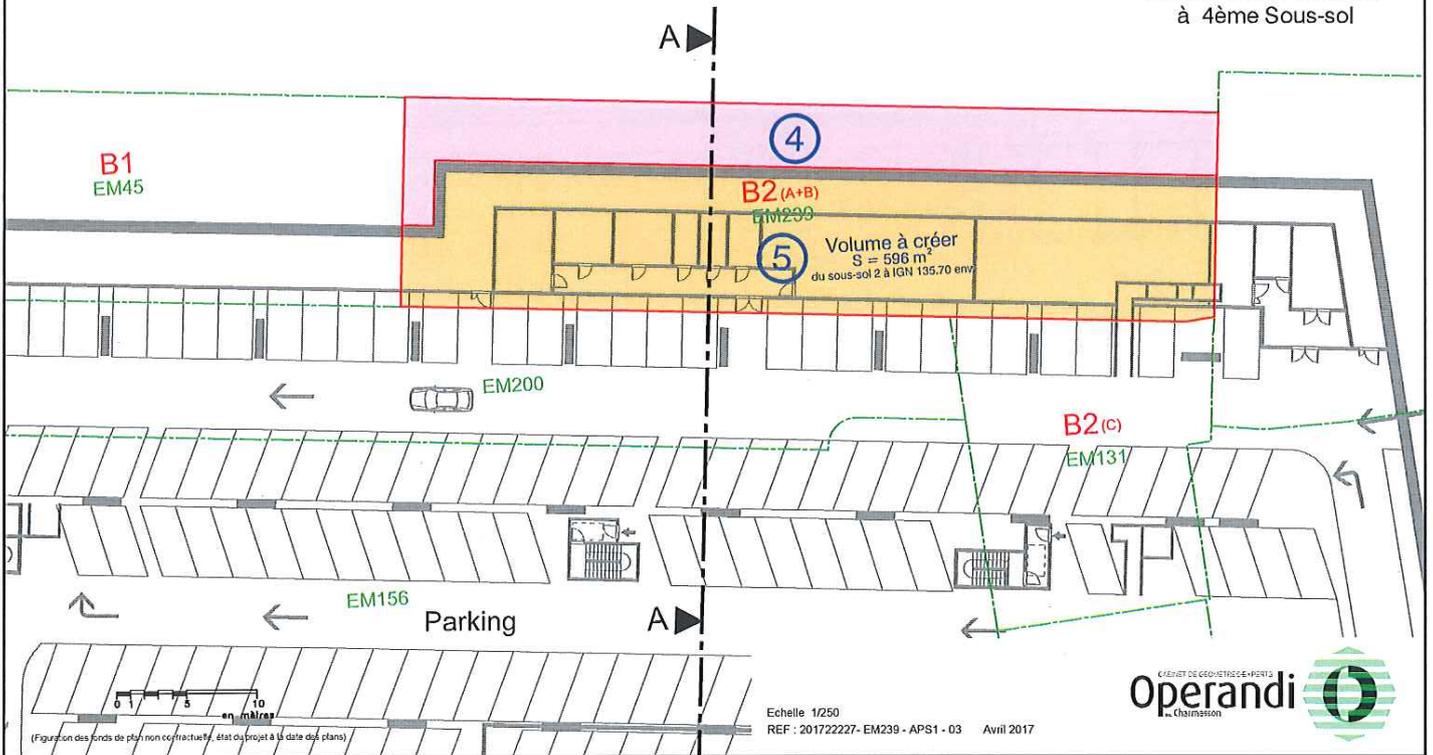
VOLUMES	DESIGNATION
4	VOLUME SNCF
5	VOLUME A CEDER A SPL

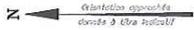
QUARTIER DE LA PART-DIEU  
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
Parcelle EM n°239 - ex bâtiment B2 (a+b)

AVANT - PROJET SOMMAIRE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
MODIFICATIF

**a**

Niveau 2ème Sous-sol  
à 4ème Sous-sol





**SUBDIVISION DU VOLUME 3**  
TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

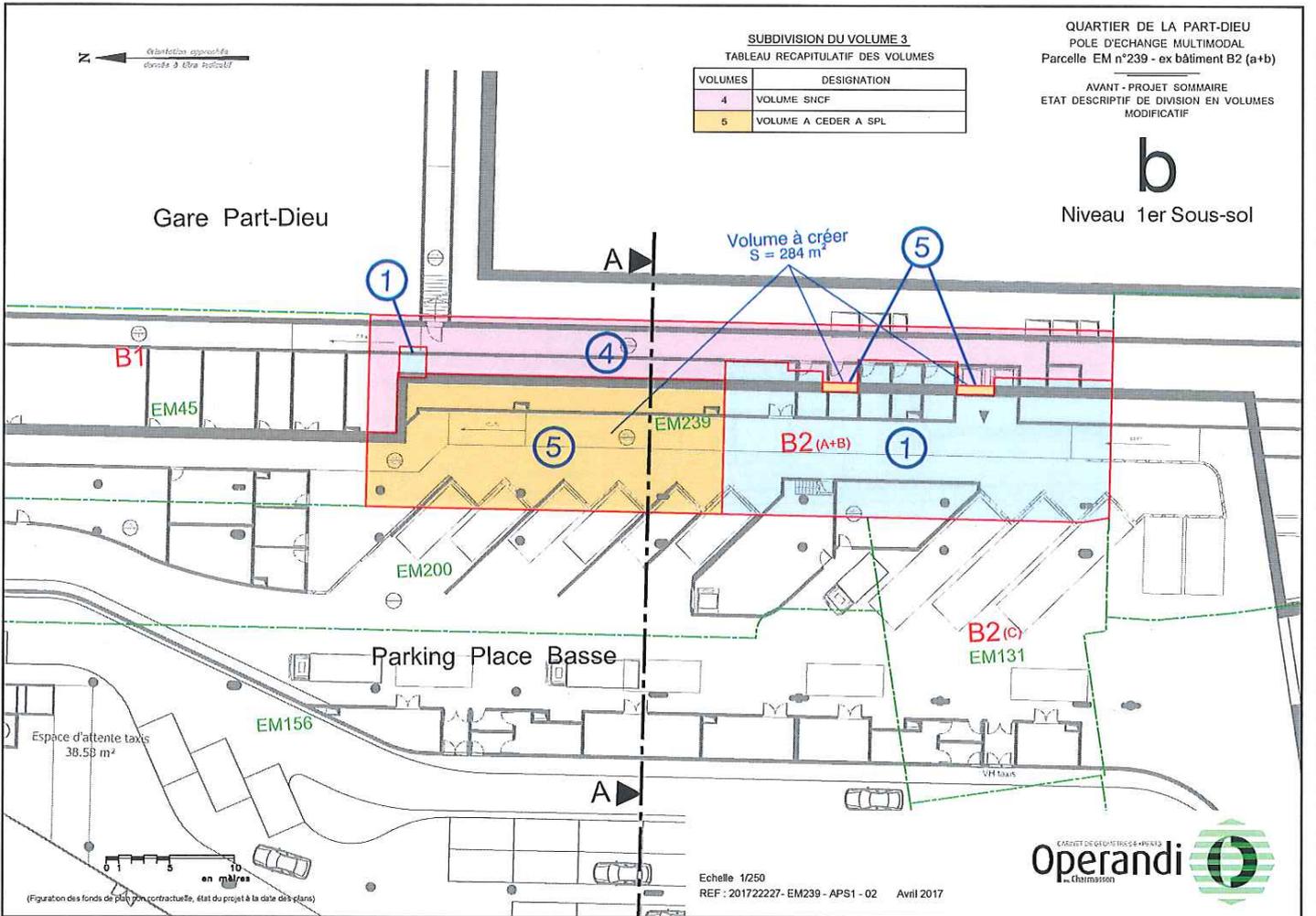
VOLUMES	DESIGNATION
4	VOLUME SNCF
5	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU  
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
Parcelle EM n°239 - ex bâtiment B2 (a+b)

AVANT - PROJET SOMMAIRE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
MODIFICATIF

**b**

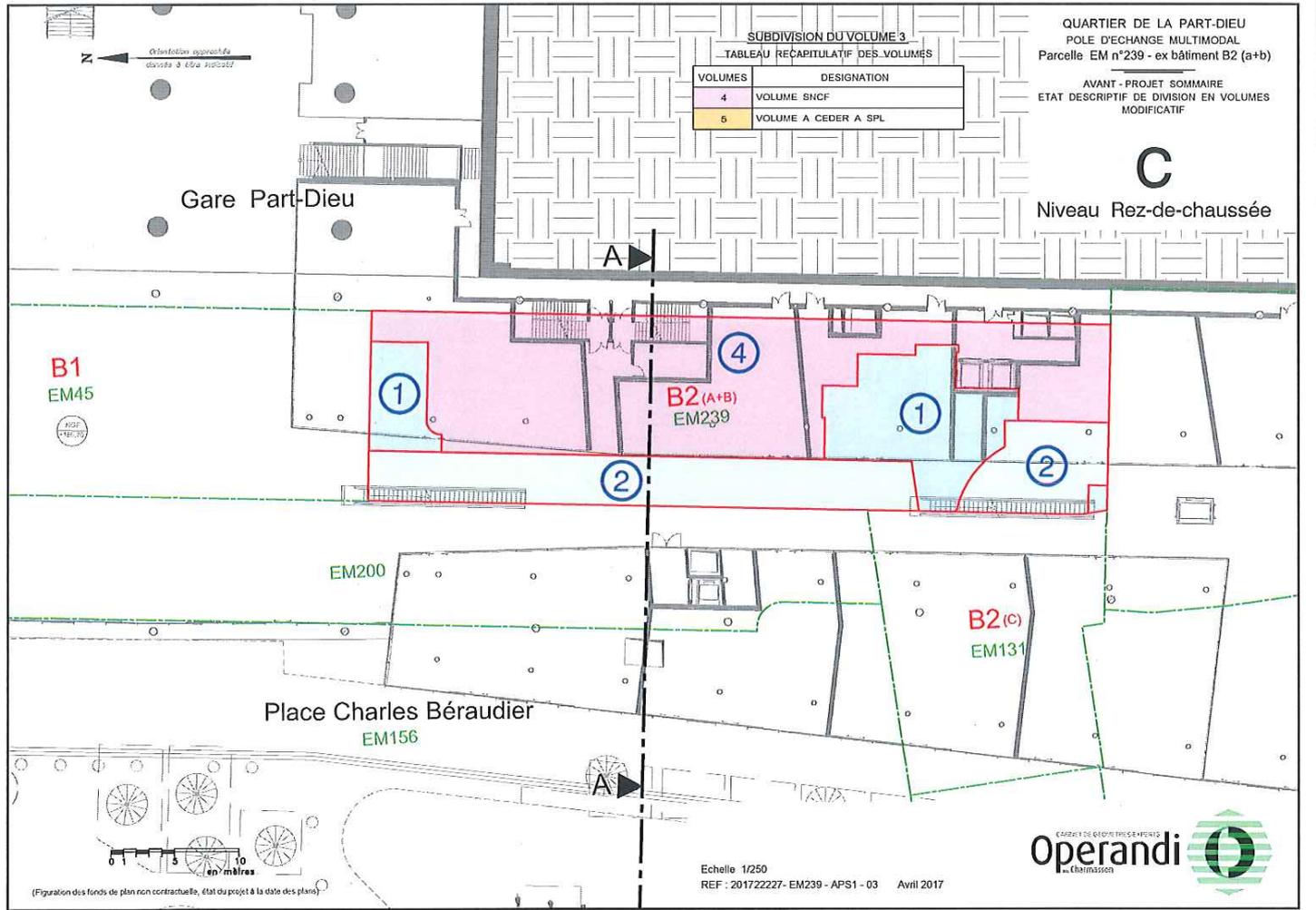
Niveau 1er Sous-sol

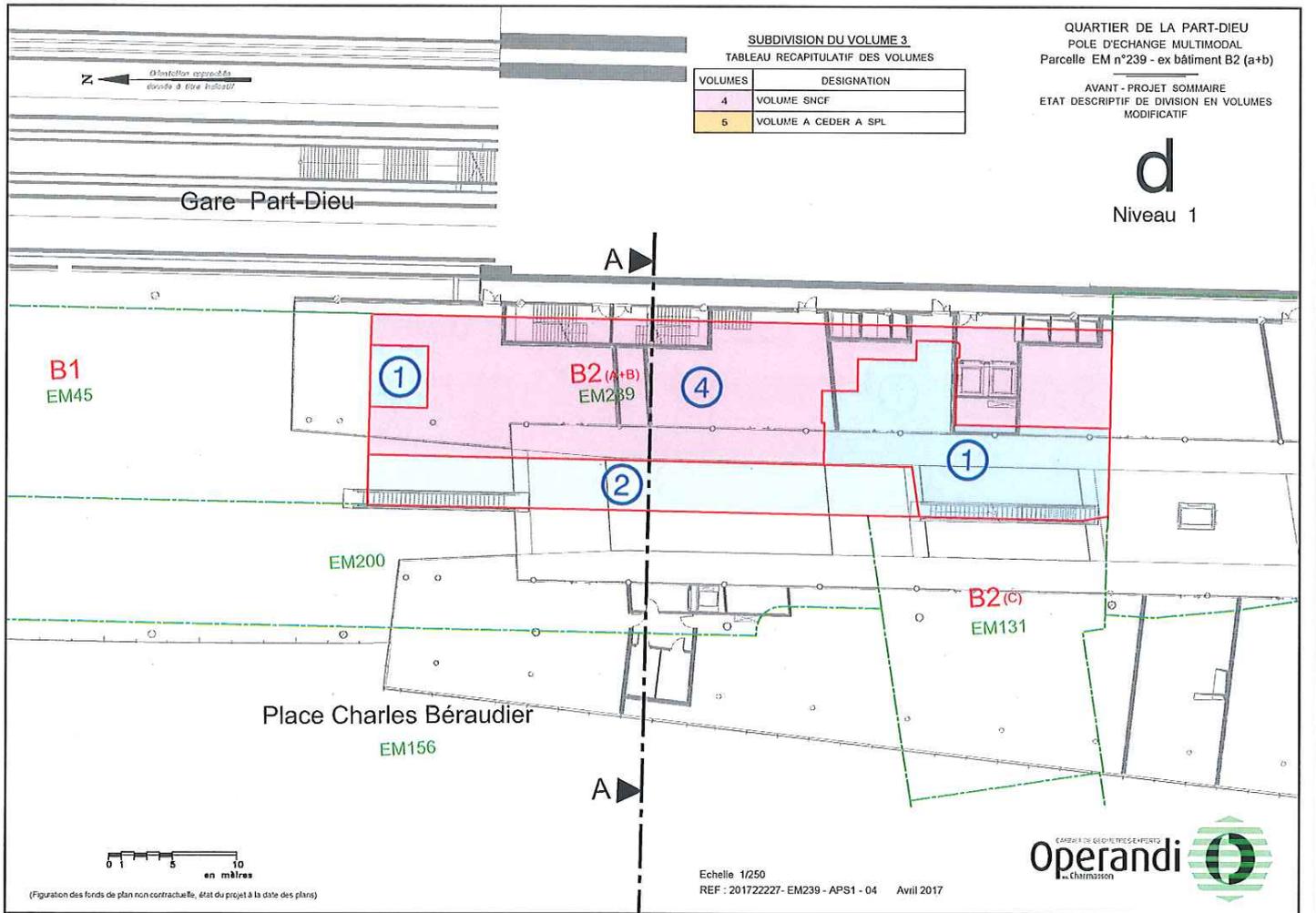


(Figuration des fonds de plan en contractuelle, état du projet à la date des plans)

Echelle 1/250  
REF : 201722227-EM239-APS1-02 Avril 2017









SUBDIVISION DU VOLUME 3  
TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

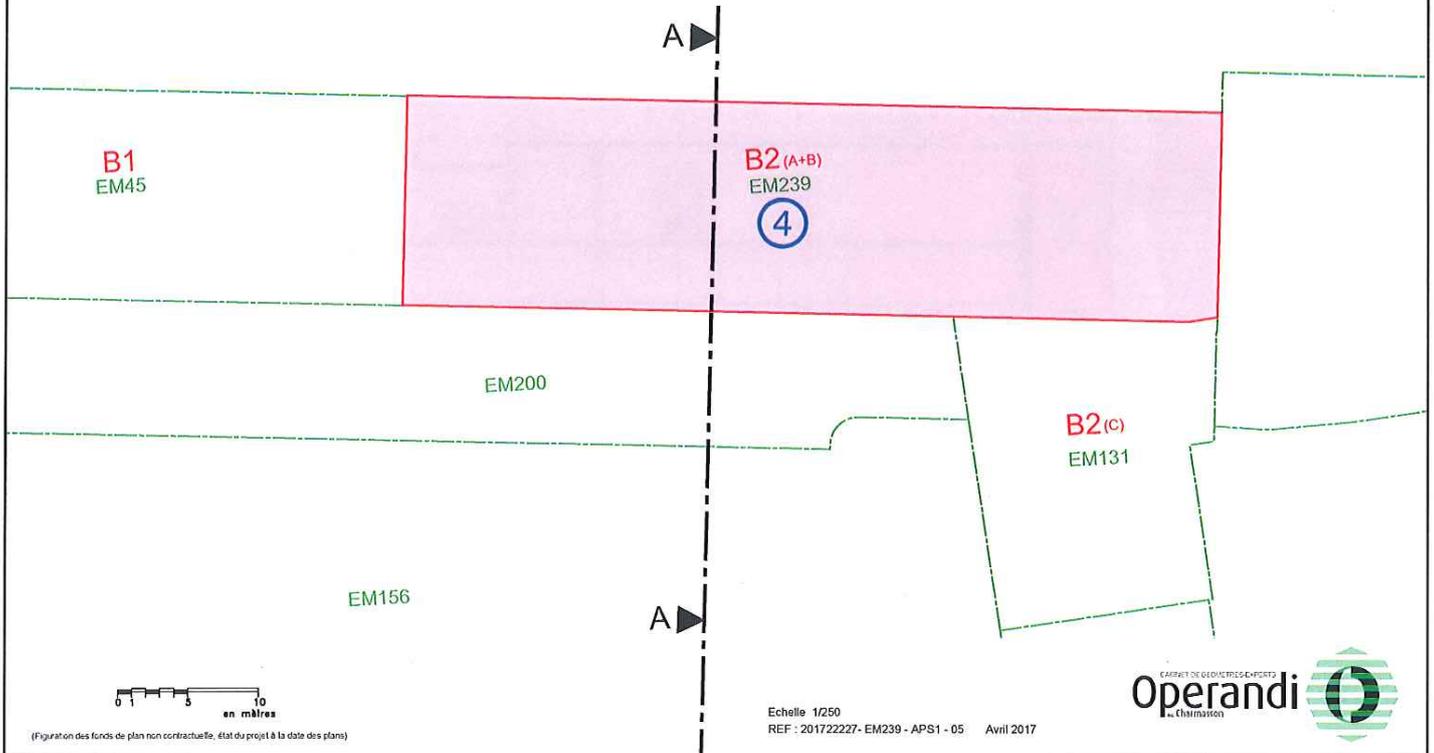
VOLUMES	DESIGNATION
4	VOLUME SNCF
5	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU  
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
Parcelle EM n°239 - ex bâtiment B2 (a+b)

AVANT - PROJET SOMMAIRE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
MODIFICATIF

**Z**

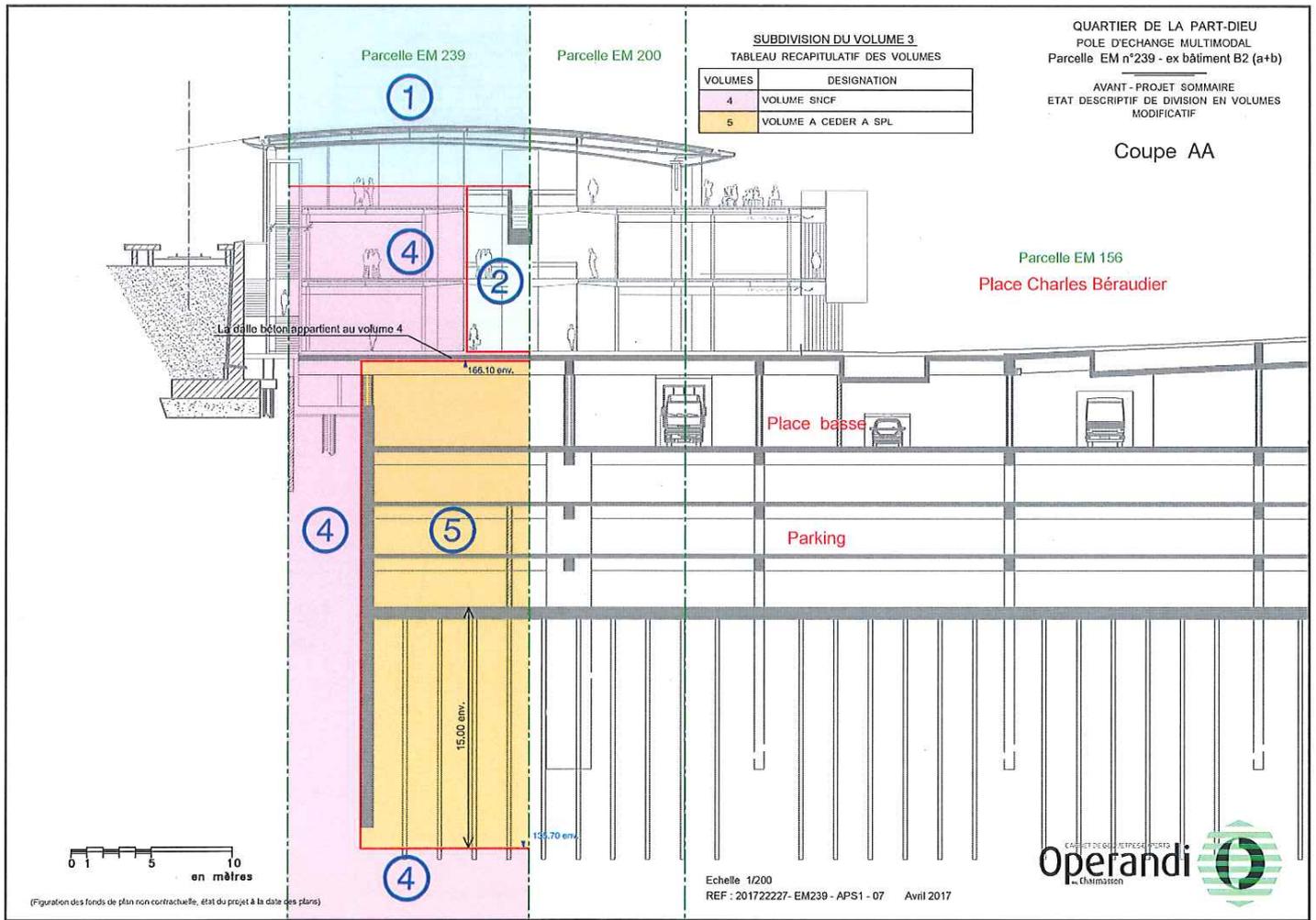
Niveau Tréfonds



(Figuration des fonds de plan non contractuelle, état du projet à la date des plans)

Echelle 1/250  
REF : 201722227- EM239 - APS1 - 05 Avril 2017





69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-006

## Arrêté de délégation de signature

*Arrêté de délégation de signature administrative à M. AUBRY, Préfet, SG, suite à prise de fonctions du nouveau secrétaire général adjoint*

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_05**  
**portant délégation de signature à M Emmanuel AUBRY**  
**préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès**  
**du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,**  
**préfet du Rhône**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département du Rhône, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre,
- des mesures de réquisition de la force armée,
- de l'exercice des pouvoirs de police résultant de l'article 5 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités territoriales.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée dans les mêmes limites à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département du Rhône, à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY et de M. Clément VIVÈS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Gilbert DELEUIL, sous-

préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 4 :** L'arrêté n° PREF\_DIA\_BCI\_2018\_01\_11\_05 du 15 janvier 2018 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-06-002

## Arrêté de délégation de signature

*Arrêté délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilbert DELEUIL,  
Sous-Préfet en charge de la politique de la ville suite à prise de fonctions de M. Clément VIVES,  
nouveau secrétaire général adjoint*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la coordination des  
politiques interministérielles

Lyon, le 6 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_05\_01**

**portant délégation de signature à M Gilbert DELEUIL  
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône  
en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer les actes d'engagements juridiques au titre des programmes suivants :

► **Programme 119** « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* » du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Actions relevant du BOP central :

\*119-01-05 : dotation politique de la ville

► **Programme 135** « *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* » du ministère de l'égalité des territoires et du logement

Actions relevant du BOP régional :

\*135-01-11 : Parc locatif social – Hors convention de délégation de compétence – MOUS, PDALPD et autres prestations d'ingénierie

\*135-04-01 : contentieux de l'habitat

\*135-05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable

► **Programme 147** : « *Politique de la ville* » du Premier ministre et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

► **Programme 148** « *Fonction publique* » du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Actions relevant du BOP régional :

\*148-02-04 : action sociale interministérielle - logement

► **Programme 157** « *Handicap et dépendance* » du ministère des affaires sociales et de la santé

Actions relevant du BOP régional :

\*157-01 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

\*157-04 : Compensation des conséquences du handicap

\*157-05 : Personnes âgées : lutte contre la maltraitance (157-05-05) et autres actions en faveur des personnes âgées (157-05-07)

► **Programme 163** « *Jeunesse et vie associative* » du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Actions et sous-actions relevant du BOP régional

\*163-01 : Développement de la vie associative

\*163-02-01 : Information des jeunes

\*163-02-13 : Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

► **Programme 177** « *Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables* » du ministère de l'égalité des territoires et du logement

Actions relevant du BOP régional (titre 6)

\*177-11 : Prévention de l'exclusion

\*177-12 : Hébergement et logement adapté

\*177-14 : Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion

sociale

Actions relevant d'un BOP central

\* 177-15 : Rapatriés

► **Programme 183** « *Protection maladie* » du ministère des affaires sociales et de la santé

Action relevant du BOP central

\*183-02 : Aide médicale de l'État

► **Programme 304** : « *Inclusion sociale et protection des personnes* » du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Actions relevant d'un BOP régional – (titre 6) :

• 304-14 : Aide alimentaire

• 304-16 : Protection juridique des majeurs

304-17 : Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELEUIL, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, ou en son absence à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés.

**Article 3** : Les dépenses et les recettes relevant des programmes **119, 148, 177-15** sont exécutées par le centre de services partagés régional CHORUS de la préfecture du Rhône (bloc 1), en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Article 4** : Les dépenses et les recettes relevant du programme **135** sont exécutées par le CPCM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (bloc 2), en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Article 5** : Les dépenses et les recettes relevant des programmes **147, 157, 163, 177-11 à 177-14, 183 et 304** sont exécutées par le centre de services partagés du bloc 3 à la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_01\_08\_02 du 9 janvier 2018 est abrogé.

**Article 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-004

Arrêté délégation de signature

*Arrêté de délégation de signature administrative directrice de Cabinetsuite arrivée nouveau  
secrétaire général adjoint*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_01**

**portant délégation de signature à Madame Caroline GADOU  
Directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE***

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône à compter du 27 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône à l'effet de signer tous actes et documents de la compétence du cabinet et des services rattachés à l'exclusion des réquisitions.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Caroline GADOU à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses dans le domaine de l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU et de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS et de M. Michaël CHEVRIER, délégation est donnée à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, de M. Michaël CHEVRIER et de M. Gilbert DELEUIL, délégation est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

**Article 4** : L'arrêté n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_01\_11\_01 du 15 janvier 2018 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-005

Arrêté délégation de signature

*Arrêté délégation financière directrice de cabinet suite à prise de fonctions du nouveau secrétaire  
général adjoint*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_02**

**portant délégation de signature à Madame Caroline GADOU  
Directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône  
en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-221 du 16 février 2012 instituant un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône à compter du 27 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés sur l'UO nationale 129 – CAAC – DDPD du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA).

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU et de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, et de M. Michaël CHEVRIER, délégation est donnée à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, de M. Michaël CHEVRIER et de M. Gilbert DELEUIL, délégation est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

**Article 3** : L'arrêté n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_01\_11\_02 du 15 janvier 2018 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-007

Arrêté délégation de signature

*Arrêté délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. AUBRY, Préfet,  
Secrétaire Général, suite à prise de fonctions du nouveau SGA, M. VIVES*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_06**  
**portant délégation de signature à M Emmanuel AUBRY,**  
**préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES***  
***LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,***  
***PRÉFET DU RHÔNE***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*  
*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon régional, départemental ou interdépartemental.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY et de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, de M. Michaël CHEVRIER et de M. Gilbert DELEUIL, délégation est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, de M. Michaël CHEVRIER, de M. Gilbert DELEUIL et de M. Pierre CASTOLDI, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 4 :** Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

*Pour la direction des migrations et de l'intégration*

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des migrations et de l'intégration, pour le programme 104 (intégration et accès à la nationalité française), programme 216-6 (affaires juridiques et contentieuses) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe de la DMI pour les programmes 303, 104 et 216-6, à Mme Sonia TIBA, attachée, cheffe du bureau de l'asile et de l'hébergement et du guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon pour les programmes 303 et 104 et à Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, pour le programme 216-6.

*Pour la direction de la performance et de la logistique*

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice de la performance et de la logistique, pour les programmes 333, 348 et 723.

*Pour la direction des affaires juridiques et de l'administration locale*

à **Mme Catherine MERIC**, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique.

*Pour la direction régionale des ressources humaines*

à **M. Christian CUCHET**, directeur régional des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

► **Pour un montant limité à 4000 euros par commande :**

*Pour la direction régionale des ressources humaines*

à **Mme Sophia BOUZID-DUPENLOUP**, cheffe du bureau départemental de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophia BOUZID-DUPENLOUP, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau, ou en son absence ou empêchement à Mme Aline LESPAGNOL-RIZZI, secrétaire administrative de classe supérieure.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

*Pour la direction des affaires juridiques et de l'administration locale*

à **Mme Maud BESSON**, attachée principale, cheffe du bureau des élections et des associations, pour le programme 232.

*Pour la direction de la performance et de la logistique*

à **Mme Nadia LAFONT**, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, pour les programmes 333, 348 et 723.

**Article 5 :** Les dépenses et les recettes relevant des programmes évoqués à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par le centre de services partagés régional CHORUS, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur et du tableau de programmes qui lui est annexé.

**Article 6 :** Les dépenses et les recettes relevant du programme 176 sont exécutées par la plate-forme CHORUS du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_03\_02 du 28 août 2018 est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-008

Arrêté délégation de signature

*Arrêté de délégation de signature administrative à M. Clément VIVES, nouveau secrétaire général  
adjoint*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_07**  
**portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS,**  
**sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**  
**préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST***  
***PRÉFET DU RHÔNE,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, pour la signature, dans le périmètre de la Métropole de Lyon, de tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatives au conseil et aux relations avec les collectivités locales ainsi qu'à l'exercice de leur contrôle administratif, à l'exclusion des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités locales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatifs aux thématiques suivantes :

- immigration, asile, intégration ;
- lutte contre la précarité, dont l'hébergement, le logement social, l'habitat indigne, le surendettement, l'exercice du droit au logement opposable, les contentieux en matière de cohésion sociale ;
- environnement et installations classées ;
- relations avec les usagers, les agents de préfecture et les représentants du défenseur des droits ;
- ressources humaines, moyens et logistique de la préfecture, notamment l'action sociale.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément VIVÈS et de M. Michaël CHEVRIER, délégation est donnée à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_04\_04\_03 du 26 mars 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-009

## Arrêté délégation de signature

*Arrêté délégation de signature administrative à M. DELEUIL, Sous-Préfet en charge de la politique de la ville suite à prise de fonctions de M. Clément VIVES, nouveau secrétaire général adjoint*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des  
politiques interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_08**

**portant délégation de signature à Monsieur Gilbert DELEUIL,  
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, administrateur général, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au niveau départemental, tous documents administratifs pour les missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations dont :

- l'insertion et l'emploi,
- la lutte contre l'exclusion et toutes les formes de discrimination,
- la prévention contre la délinquance dans le cadre de la politique de la ville,
- les politiques du logement,
- l'hébergement d'urgence,
- le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes,
- la rénovation urbaine.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELEUIL, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement par M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 3 :** L'arrêté n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_08\_27\_01 du 27 août 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-010

Arrêté délégation de signature

*Arrêté délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet Rhône sud suite à prise de fonctions du nouveau sga, M. Clément VIVES*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des  
politiques interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_09**  
**portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER,**  
**sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**  
**préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,***  
***PRÉFET DU RHÔNE,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer, dans l'arrondissement de Lyon hors Métropole de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatives au conseil et aux relations avec les collectivités locales ainsi qu'à l'exercice de leur contrôle administratif, à l'exclusion des décisions

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités locales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatifs aux thématiques suivantes :

- politique immobilière de l'État ;
- infrastructures aéroportuaires ;
- gens du voyage ;
- commission départementale d'aménagement commercial.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël CHEVRIER, délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 3 :** L'arrêté n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_08\_27\_02 du 27 août 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-012

Arrêté délégation de signature

*Arrêté délégation de signature pour les périodes de permanences pris à l'occasion de la prise de fonctions du nouveau secrétaire général adjoint M. Clément VIVES*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_11  
portant délégation de signature pour les périodes de permanences**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DU RHÔNE,***

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination de M. Guy LEVI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Les personnes ci-après désignées :

Mme Caroline GADOU, M. Clément VIVÈS, M. Pierre CASTOLDI, M. Michaël CHEVRIER, M. Gilbert DELEUIL, M. Guy LEVI et M. Emmanuel AUBRY reçoivent délégation de signature, pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les requêtes introductives d'instance et d'appel, ainsi que les mémoires en défense auprès des différentes juridictions ;
- en ce qui concerne l'admission en soins psychiatriques sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave à l'ordre public ;
- pour la mise en œuvre des articles L 224-2 du code de la route.

**Article 2 :** Pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, délégation de signature est donnée à l'effet de prendre toute décision relative aux suspensions de permis de conduire, aux personnes suivantes :

- commandant divisionnaire fonctionnel Philippe PAREJA, chef du bureau de l'analyse, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- lieutenant-colonel François DARGAUD,
- commandant Laurent HYP,
- commandant Marie BALLEYDIER,
- capitaine Fabrice MAZAUDIER.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_01\_11\_07 du 15 janvier 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-06-001

arrêté délégation de signature PDDS

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 6 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_03  
portant délégation de signature à M. Étienne STOSKOPF,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE***

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatifs à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône à compter du 27 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) ;

Vu la circulaire n° EFIZ1239322C du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives suite à procès verbal relevant une infraction pour travail illégal ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le département du Rhône délégation de signature est donnée à M. Étienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Étienne STOSKOPF est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L.2212-1, L.2214-4, L.2215-1, L.2215-2, L.2215-3, L.2215-4 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu du code de la sécurité intérieure.

3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.

4 – Concours apportés par les services de police et de gendarmerie dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics : affectation et mise à disposition d'agents, déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement et prestations d'escorte

5 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.

6 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.

7 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).

8 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.

9 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels d'encadrement et d'application de la police nationale à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les services de renseignement intérieur, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation en qualité de formateur et d'élèves, et pour les techniciens de la police technique et scientifique, les agents spécialisés de la police technique et scientifique, les adjoints techniques de la police nationale à l'exception de ceux servant en administration centrale.

10 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.

11 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.

12 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

13 - Décisions de fermeture d'établissements prises en application des dispositions de l'article L.8272-2 du code du travail.

**Article 2 :** Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à M. Étienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Étienne STOSKOPF est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

### **I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL**

1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).

2 - Garde des détenus hospitalisés (article D.386 du code de procédure pénale).

3 - Présidence du conseil d'évaluation des prisons (article D.180 du code de procédure pénale).

4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale).

5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D.472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.

6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D.316 du code de procédure pénale.

7 - Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

### **II - POLICE GENERALE**

- 1- Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (Code de la Sécurité Intérieure art. L 223-1 à L 223-9, L251-1 à L255-1 et art. R251-1 à R253-4)
- 2- Décisions de fermeture des débits de boissons (article L3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements
- 3- Décisions de fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter (art. L332-1 du CSI)
- 4- Décisions de fermeture des établissements diffusant de la musique (art. L333-1 du CSI)
- 5- Décisions de fermeture des établissements pour travail dissimulé (art.L 8272-2 du Code du Travail)
- 6- Décisions de transfert de licence III ou IV (art.L 3332-11 du Code de la santé publique)
- 7-Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs ( art. L3335-1, L3335-2, L3335-8, L3335-11,et L3342-3 du code de la santé publique-décret n°72-35 du 14 janvier 1972)
- 8- Police des cercles et des casinos
- 9- Décisions relatives aux concours de la force publique et aux expulsions locatives
- 10- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le Code de Sécurité Intérieure livre III titre 1<sup>er</sup> fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
- 11- Autorisation des manifestations publiques de boxe (art.A331-33 à A331-36 et R331-4 à R 331-52 du Code du Sport)
- 12- Interdictions administratives de stade ( art. L332-16 du code du sport )
- 13 - décision restreignant la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel (article L3332-16-2 du code des sports)
- 14-Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assises du Rhône

### **III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE**

- 1- Double agrément des agents de sûreté aéroportuaire (CSI livre VI- art. L612-6 à L612-8 et L612-9 à L612-13)
- 2- Surveillance exceptionnelle de la voie publique par des agents de sécurité (CSI livre VI -art.L613-2 et R613-5)
- 3- Agrément des gardes particuliers et reconnaissance de l'aptitude des gardes particuliers

### **IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE- FLUVIALE – COMMERCIALE ET TOURISTIQUE**

#### **A - Aéronautique**

- 1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R.131-3, D.233-2 et D.132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.
- 2 - Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L.213-2 du code de l'aviation civile et décret n° 74-77 du 1er février 1974).

3-Exercices des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D233-2, D233-6 , D233-8 du code de l'aviation civile

4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).

5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuares prévues par l'article R213-5 du code de l'aviation civile

6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurités des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.

7 - Autorisations des manifestations aériennes (article R1321-3 du Code de l'aviation civile)

8 - Dérogations aux hauteurs de survol et autorisations de pénétrer en ZRT.

## **B - Ferroviaire**

1- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

## **C - Routière**

1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.

2 - Désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

3 - Missions départementales de proximité relatives aux permis de conduire : suspension/annulation, commissions médicales, saisie des décisions judiciaires.

4 - Missions départementales de proximité relatives aux systèmes d'immatriculation des véhicules : inscriptions et levée des immobilisations, inscription des saisies, levée d'opposition à transfert sur certificat d'immatriculation, inscriptions de la remise du titre aux forces de l'ordre et de la restitution d'un titre retenu, enquête en cas de numéro de série en doublon ou de correction de numéro de série.

5 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R.411.4, R.411.8, R.411.18, R.415.8, R.415.10 et R.421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).

6 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R331-6 à R331-44 du code du sport.

7 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.

8 - Agrément des établissements relatifs à l'éducation routière, des centres de sensibilisation à la sécurité routière, des centres de formation à la profession de chauffeur de taxi, à la profession de chauffeur VTC, à la profession d'enseignant de la conduite.

9 - Arrêtés relatifs à la profession de chauffeur de taxi, de chauffeur VTC, d'enseignant de la conduite et d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière..

10 - Organisation des épreuves du BAFM et des mentions du BEPECASER.

11 - Agrément des gardiens de fourrière.

## **D - Fluviale**

1- Réglementation de la circulation de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

## **V - PROTECTION CIVILE**

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

1. Préparation, établissement et exécution des plans de secours,
2. Préparation, établissement et exécution des mesures non militaires de défense,
3. Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
4. Gestion des outils opérationnels,
5. Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
6. Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
7. Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
8. Organisation et participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que des différentes sous-commissions auxquelles sont déléguées ses compétences,
9. Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité, et, en cas de carence du maire, fermeture des établissements recevant du public concernés,
10. Exercice des pouvoirs de police du préfet dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de sa compétence
11. Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,
12. Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des jurys et examens de secourisme, délivrance des diplômes, conventions avec les associations de secourisme agréées
13. Organisation et suivi du conseil départemental de sécurité civile, correspondances avec les élus,
14. Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notification des décisions de la commission interministérielle,
15. Mesures d'urgence relatives à la sécurité de la navigation fluviale
16. Agréments techniques et autorisations d'exploitation (art R2352-110 du code de la défense) pour les dépôts et débits de produits explosifs.
17. Suspension d'activité et d'agrément technique des dépôts et débits de produits explosifs (art R2352-95 et 107 du code de la défense).
18. Autorisations d'acquisition de produits explosifs et de détonateurs (art R2352-74 du code de la défense) quelque soit les quantités et autorisations d'utiliser dès leur réception les produits explosifs pour des quantités égales ou supérieures à 25 kg et (ou) 500 détonateurs (art R2352-81 du code de la défense).
19. Autorisations de transports de produits explosifs, habilitations à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs et agréments à la connaissance des mouvements de produits explosifs (art R2352-76, 87 et 118 du code de la défense).
20. Réglementation des artifices de divertissement
21. Déclaration des spectacles pyrotechniques de catégorie 4 (ou C4), T2 ou de plus de 35 kilos de matière active ; validation de la qualification des artificiers de niveau 1 et 2 ; délivrance des agréments pour l'usage des artifices de catégorie 2 et 3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier
22. Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres délivrant la formation relative au certificat de qualification
23. Délivrance conjointe, avec le recteur d'Académie, du certificat de préposé au tir

## **VI - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

1 - Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

## **VII – SECURITE ROUTIERE**

1 - Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

## **VIII –CONTENTIEUX**

1 - Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

**Article 3 :** Délégation de signature est en outre donnée à M. Étienne STOSKOPF à l'effet de signer, au niveau départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat en matière de prévention de la délinquance.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF et de M. Emmanuel AUBRY, la délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou son empêchement, à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet en charge du Rhône-Sud, ou en son absence ou empêchement, à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 2 – V est également donnée à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, la délégation de signature est donnée à :

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Sylvia LEGRIS, attachée, cheffe du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, cheffe du bureau prévention.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 2 – VI est également donnée au Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint,
- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels,
- Colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines.
- Colonel Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2–II alinéa 1, alinéas 3 à 13 , à l'article 2–III, à l'article 2-IV-A alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 2 à 9, à l'article 2-IV-D, et à 2-VIII est donnée à M. Stéphane BEROUD directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 9, 17 et 18, à l'article 2-III-2, et à l'article 2-VIII est également donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF et de M. Stéphane BEROUD, la délégation de signature visée à l'article 2-III-2, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 2 et 3, 5 à 9, et à l'article 2-IV-D est également donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives, ou en son absence ou empêchement à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau, chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, et à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, ou en son absence ou empêchement à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Nicole LAFARGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, de M. Stéphane BEROUD, de Mme Aurélie DARPHEUILLE et de M. Cyril GIBERT, la délégation visée à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 2-VII est également donnée à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, sa délégation est transférée à Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef de bureau coordination sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 10, et 11, à l'article 2-I, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6, à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. Jacques PATRICOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PATRICOT, sa délégation est transférée à M. Pierre-Marc PANAZIO, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet, ou en son absence à M. Philippe PAREJA, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de l'analyse, de la prévention et de la délinquance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Jacques PATRICOT, Pierre-Marc PANAZIO et Philippe PAREJA, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. François DARGAUD, lieutenant-colonel, à M. Laurent HYP, commandant, à Mme Marie BALLEYDIER, commandant et à M. Fabrice MAZAUDIER, capitaine.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Christine NERCESSIAN, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéas 4 et 9 est donnée à M. Lucien POURAILLY, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. Francis CHOUKROUN, directeur interrégional de la police judiciaire, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Corinne GROULT MAÏSTO, commissaire divisionnaire, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 4 est donnée au colonel Thibaut LAGRANGE, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

**Article 16 :** L'arrêté n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_08\_02\_01 du 2 août 2018 est abrogé.

**Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 18 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la sous-préfète chargée de mission, les sous-préfets chargés de mission, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-003

Arrêté délégation de signature PDDS ordonnancement  
secondaire

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_04**  
**portant délégation de signature à M. Étienne STOSKOPF,**  
**Préfet délégué pour la défense et la sécurité,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,***  
***PRÉFET DU RHÔNE***

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône à compter du 27 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Gilbert DELEUIL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Étienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés sur les programmes suivants :

- **Programme 129** « Coordination du travail gouvernemental » des services du Premier ministre  
- Action relevant du BOP régional :  
\*129-15 : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
- **Programme 161** « sécurité civile » du ministère de l'intérieur
- **Programme 207** « Sécurité et éducation routières » du ministère de l'intérieur
- **Programme 216** « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » du ministère de l'intérieur.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Étienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement dans le strict cadre des opérations immobilières relevant du PNE - Programme 307 « administration territoriale » - dont la conduite d'opération est confiée au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, ou en son absence ou empêchement par Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, par M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, par M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement à M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, de Mme Caroline GADOU, de M. Clément VIVÈS, de M. Michaël CHEVRIER et de M. Gilbert DELEUIL, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du

préfet délégué pour la défense et la sécurité ou en son absence ou empêchement à M. Pierre-Marc PANAZIO, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bernard LESNE, secrétaire général adjoint du SGAMI ; et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF et de M. Bernard LESNE, par M. Bernard BRIOT, directeur de l'immobilier au SGAMI.

**Article 6 :** Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

*Pour la Direction de la sécurité et de la protection civile :*

- à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 161, 207 (commissions médicales, démarches interministérielles et communication, éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et 216 (éducation routière : vacances BEPECASER, affaires juridiques et contentieuses, expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, pour le programme 161.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

*Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :*

- à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, cheffe du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (démarches interministérielles et communication) ;

- à **Mme Aurélie DARPHEUILLE**, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives, pour le programme 207 (commissions médicales, éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et le programme 216 (éducation routière : vacances BEPECASER, affaires juridiques et contentieuses des expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DARPHEUILLE, délégation est donnée à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau et chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, chacun en ce qui les concerne.

- à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, cheffe du bureau prévention, pour le programme 161.

**Article 7 :** Les dépenses et les recettes relevant des programmes cités à l'article 1 et 2 du présent arrêté sont exécutées par le centre de services partagés régional CHORUS à la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature, accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

**Article 8 :** L'arrêté n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_08\_02\_02 du 2 août 2018 est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet du préfet, la sous-préfète chargée de mission, le sous-préfet chargé de mission, le secrétaire général adjoint du SGAMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-07-31-012

Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat mixte pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC)

PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFET DE L'ISÈRE

## ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

Portant dissolution du Syndicat Intercommunal mixte pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC)

<b>LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,</b>	<b>LE PRÉFET DE L'ISÈRE</b>
--	-----------------------------

**VU** le Code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale et notamment l'article L.5216-7 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 66 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-6138 du 30 juin 1978 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-11-17-007 et n°69-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°69-2018-02-13-006 du 13 février 2018 et n°38-2018-02-20-002 du 20 février 2018 portant modification des articles 12 et 14 de l'arrêté de fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez ;

**VU** la délibération du comité syndical du 02 mai 2018 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône et les conditions financières et patrimoniales ;

**VU** les délibérations par lesquelles les organes délibérants des collectivités membres ont approuvé la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône et ses modalités de répartition financière :

Ternay	03 avril 2018
Vienne Condrieu Agglomération	22 mai 2018

Sous-préfecture de Vienne – 16, Bd Eugène Arnaud – BP 116 – 38209 VIENNE CEDEX –Tél. 04 74 53 26 25 – Fax. 04 74 53 15 82  
[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

**VU** les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône ;

**VU** le détail de la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône présentée dans le document annexé ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité sont remplies ;

**SUR** la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône est dissous à compter de la date du 31 août 2018.

### **ARTICLE 2**

Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône possède en termes d'immobilisation :

- une station d'épuration située sur la commune de Chasse sur Rhône, commune membre de Vienne Condrieu Agglomération. Compte-tenu de la situation géographique de l'équipement, la gestion du service de traitement des eaux usées ainsi que l'ensemble des biens y concourant sont repris par Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de transit et traitement des eaux usées sera signée entre la commune de Ternay et Vienne Condrieu Agglomération.
- un réseau de transit est situé en termes de linéaire pour 82,05 % sur le territoire de Chasse sur Rhône et pour 17,95 % sur Ternay.

Les modalités de répartition de l'actif et du passif découlant de la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Septème – Oytier-St-Oblas sont fixées comme suit :

– Répartition de l'actif

- Immobilisations :
  - La station d'épuration est reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.
  - Le réseau de transit est réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Ternay au prorata des linéaires.
- Créances : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.

– Répartition du passif

- Dettes bancaires : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.
- Subventions perçues :
  - Les subventions perçues au titre de la station d'épuration sont reprises par Vienne Condrieu Agglomération.
  - Les subventions perçues au titre du réseau de transit sont réparties selon la même clé que l'actif, soit le linéaire de réseau.
- Dettes court terme : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.

– Réserves et trésoreries : le résultat global de clôture du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône est repris en totalité par Vienne Condrieu Agglomération, en contrepartie du maintien d'un tarif de traitement identique à celui pratiqué par le syndicat en 2017.

La reprise de l'actif, du passif et des liquidités du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône par Vienne Condrieu Agglomération se fait sans compensation financière au profit de la commune de Ternay. Les conditions de la convention de transit et traitement des eaux usées liant Ternay et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité historique existant entre les deux entités.

### **ARTICLE 3**

Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône n'employait pas d'agent et ne bénéficiait pas de mise à disposition de personnel.

### **ARTICLE 4**

Les documents et archives du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône sont repris par Vienne Condrieu Agglomération.

### **ARTICLE 5**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le sous-préfet en charge de Rhône-Sud, le président de Vienne Condrieu Agglomération, le président du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône et le maire de la commune de Ternay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

Un exemplaire sera adressé aux directeurs départementaux des finances publiques du Rhône et de l'Isère.

A Lyon, le 31 juillet 2018

A Grenoble, le 10 août 2018

LE PRÉFET DU RHÔNE  
Signé pour le préfet  
le sous-préfet en charge du Rhône-sud  
Michaël CHEVRIER

LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
Signé pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
Violaine DEMARET

Dans les deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au** sous-préfet de Vienne,
- **un recours hiérarchique, adressé :**  
Au Ministre de l'Intérieur – Direction des Liberté Publique et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé :**  
Au tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de  
la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-07-31-011

Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat  
Mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de  
l'agglomération viennoise (SYSTEPUR)

PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFET DE L'ISÈRE

## ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

Portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR)

<b>LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,</b>	<b>LE PRÉFET DE L'ISÈRE</b>
--	-----------------------------

**VU** le Code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale et notamment l'article L.5216-7 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 66 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°94-4935 du 8 septembre 1994 portant création du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°98-3016 du 13 mai 1998 autorisant l'adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine Lafayette au SYSTEPUR ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2002-06725 du 7 juin 2002 portant sur l'adhésion des communes de Luzinay et de Villette de Vienne au SYSTEPUR ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2007-02322 du 9 mars 2007 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014093-0046 du 3 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) dans le but d'étendre son champ territorial d'intervention aux communes d'Eyzin-Pinet, les Côtes d'Arey et Moidieu Detourbe ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014209-0017 du 28 juillet 2014 portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-02-20-010 du 20 février 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-11-17-007 et n°69-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Sous-préfecture de Vienne – 16, Bd Eugène Araud – BP 116 – 38209 VIENNE CEDEX –Tél. 04 74 53 26 25 – Fax. 04 74 53 15 82  
[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°69-2018-02-13-006 du 13 février 2018 et n°38-2018-02-20-002 du 20 février 2018 portant modification des articles 12 et 14 de l'arrêté de fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez ;

**VU** la délibération du comité syndical du 25 mai 2018 approuvant la dissolution du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) et les conditions financières et patrimoniales ;

**VU** les délibérations par lesquelles les organes délibérants des collectivités membres ont approuvé la dissolution du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) et ses modalités de répartition financière :

Syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette	03 mai 2018
Syndicat mixte Rhône Gier	29 mai 2018
Vienne Condrieu Agglomération	27 juin 2018

**VU** les statuts du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) ;

**VU** le détail de la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) compte par compte présentée dans le document annexé ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité sont remplies ;

**SUR** la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) est dissous à compter du 31 août 2018.

### **ARTICLE 2**

Compte-tenu de la situation géographique de l'équipement, situé dans la commune de Reventin-Vaugris, membre de Vienne Condrieu Agglomération, il est décidé que la gestion du service ainsi que l'ensemble des biens y concourant sont repris par Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de gestion sera signée par Vienne Condrieu Agglomération et le syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette au titre du transit et du traitement de ses eaux usées.

Les modalités de répartition de l'actif et du passif découlant de la dissolution du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) sont fixées comme suit :

– Répartition de l'actif

- Immobilisations : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.
- Créances : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.

– Répartition du passif

- Dettes bancaires : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.
- Subventions perçues : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.
- Dettes court terme : Elles sont reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération.

Le tableau ci-dessous présente le calcul des modalités d'indemnisation du syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette :

	Plaine Lafayette	Rhône Gier	Vienne Condrieu Agglomération	TOTAL
Valeur brute des immobilisations	-	-	30 541 397,40	30 541 397,40
Cumul des amortissements	-	-	-1 180 559,34	-1 180 559,34
Valeur brute des subventions	-	-	-5 469 887,47	-5 469 887,47
Cumul des reprises de subventions	-	-	129 544,00	129 544,00
Encours dette	-	-	-9 012 960,04	-9 012 960,04
<b>Valeur patrimoniale nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 007 534,55</b>	<b>15 007 534,55</b>
Financement	868 936,25	1 999 003,60	12 139 594,70	15 007 534,55
<b>Compensation patrimoniale</b>	<b>868 936,25</b>	<b>1 999 003,60</b>	<b>-2 867 939,85</b>	<b>-</b>

La reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la totalité de l'actif et du passif du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR), est compensée au syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette à hauteur de 868 936,25 € correspondant à la quote-part des investissements financés par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette et repris par Vienne Condrieu Agglomération, soit 5,79 % des montants facturés sur l'ensemble du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR). Cette indemnisation se fera par un versement de Vienne Condrieu Agglomération au syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette selon des modalités à définir entre les deux parties.

Le syndicat mixte Rhône Gier ne fait l'objet d'aucune compensation dans la mesure où les communes de ce syndicat raccordées au syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) à savoir, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône, Ampuis et Tupin-Semons sont désormais toutes membres de Vienne Condrieu Agglomération à laquelle elles ont transféré la compétence assainissement.

– Réserves et trésoreries :

Le résultat global de clôture du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) corrigé des restes à réaliser, des restes à recouvrer et à payer sera partagé selon le pourcentage utilisé pour la répartition de la contribution appelée par le syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR), soit 5,79 % au profit du syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette. Le solde revient à Vienne Condrieu Agglomération.

La répartition du résultat corrigé des restes à réaliser sera alors la suivante :

- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette : 453 843,76 € x 5,79 % = 26 277,55 €
- Vienne Condrieu Agglomération : 453 843,76 € x 94,21 % = 427 566,61 €

Les calculs et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) sont détaillés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Une convention de déversement et de traitement des eaux usées du syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette à la station d'épuration de Vienne Sud sera conclue entre les deux parties.

### **ARTICLE 3**

Il est mis fin à la disposition du personnel affecté au syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) qui est réintégré au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

### **ARTICLE 4**

Les documents et archives du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR) sont repris par Vienne Condrieu Agglomération.

### **ARTICLE 5**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le sous-préfet en charge de Rhône-Sud, le président de Vienne Condrieu Agglomération, le président du syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR), le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de Lafayette et le président du syndicat mixte Rhône Gier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

Un exemplaire sera adressé aux directeurs départementaux des finances publiques du Rhône et de l'Isère.

A Lyon, le 31 juillet 2018

A Grenoble, le 10 août 2018

LE PRÉFET DU RHÔNE  
Signé pour le préfet  
le sous-préfet en charge du Rhône-sud  
Michaël CHEVRIER

LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
Signé pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
Violaine DEMARET

Dans les deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au** sous-préfet de Vienne,
  - **un recours hiérarchique, adressé :**  
Au Ministre de l'Intérieur – Direction des Liberté Publique et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
  - **un recours contentieux, adressé :**  
Au tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-06-22-028

Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du  
syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents  
(SYMISOA)



**PRÉFET DE SAONE ET LOIRE**

**PRÉFET DU RHÔNE**

**PRÉFET DE LA LOIRE**

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du conseil et du contrôle

Préfecture

Direction de la Légalité Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité

Bureau du contrôle de légalité et  
intercommunalité

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°  
portant modification des statuts du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents  
(SYMISOA)**

Le Préfet de la Saône et Loire

Le Préfet du Rhône,

Le Préfet de la Loire,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**VU** l'arrêté interdépartemental en date du 8 janvier 2008 portant création du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents ;

**VU** les arrêtés interdépartementaux du 2 décembre 2009, du 23 février 2011 et du 26 juin 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents en date du 30 janvier 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat prévue afin d'intégrer la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), et d'acter la modification du siège du syndicat ;

**VU** les délibérations de la communauté de communes du Canton de Sémur-en-Brionnais du 19 février 2018, de la communauté de communes de Saône-Beaujolais du 22 mars 2018, de la communauté de commune La Clayette Chauffailles en Brionnais du 5 avril 2018 et de la communauté de communes de Charlieu-Belmont Communauté du 19 avril 2018 approuvant la modification des statuts proposée et le projet de nouveaux statuts ;

**Considérant** que les membres du syndicat ont approuvé la modification des statuts du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents dans les conditions de majorité requises aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT ;

**Sur proposition** de M. le sous-préfet de Charolles, de M. le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTENT**

**Article 1er :** Les statuts du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (SYMISOA) sont modifiés.

**Article 2 :** Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, les sous-préfets de Villefranche-sur-Saône, de Charolles et de Roanne, le président du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents, ainsi que les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Saône-et-Loire, du Rhône et de la Loire et copie adressée à :

- M. le président du syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents
- MM. les présidents des communautés de communes membres du syndicat
- M. le sous-préfet de Roanne
- M. le sous-préfet de Charolles
- M. le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône
- Mme et MM. les directeurs départementaux des Finances Publiques
- M. le receveur municipal de Charlieu, comptable du syndicat
- MM. les directeurs départementaux des territoires

Fait à Mâcon, le 16 juillet 2018

Fait à Lyon, le 22 juin 2018

Fait à Saint-Étienne, le 1er août 2018

Signé le préfet de Saône-et-Loire

Jérôme GUTTON

Le préfet  
signé le préfet  
secrétaire général  
préfet délégué à l'égalité  
des chances

Emmanuel AUBRY

Le préfet de la Loire,  
Pour le préfet,  
et par délégation  
signé le secrétaire général

Gérard LACROIX

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-08-14-007

Arrêté interpréfectoral relatif à la modification des statuts  
du syndicat Rhône-Gier



approuvé une modification des statuts pour tenir compte de ce changement ;

**Considérant** que la modification des statuts du syndicat mixte Rhône-Gier ayant été approuvée à l'unanimité, les conditions de majorité requises à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

**Considérant** que la Direction départementale des finances publiques de la Loire a désigné le comptable de Saint-Chamond comme comptable du syndicat Rhône-Gier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Sur proposition** de M. le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTENT

**Article 1er** : Le syndicat Rhône-Gier est un syndicat intercommunal dont le périmètre comprend les communes de Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin.

**Article 2** : Le siège du syndicat se situe à la mairie de Vérin, 20 rue Jean Vincent, 42410 Vérin.

**Article 3** : Le comptable de Saint-Chamond est désigné comptable du syndicat Rhône-Gier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4** : Conformément à la délibération du comité syndical du syndicat Rhône-Gier en date du 19 mars 2018, les statuts du syndicat Rhône-Gier sont modifiés de la façon suivante :

« - Article 1 composition du syndicat : le syndicat Rhône-Gier n'est plus un syndicat mixte fermé, mais un syndicat de communes composé des trois communes membres suivantes : Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin

– Article 2 siège : le siège du syndicat est situé à la mairie de Vérin, 20 rue Jean Vincent, 42410 VERIN

– Article 4.1 compétences : le syndicat n'est plus compétent que pour le transport des eaux usées – création et gestion du collecteur d'égout « Secteur Sud » pour ses trois communes membres

– Article 5 comité syndical : celui-ci ne comprend plus que 6 sièges

– Article 7 adhésion pour une compétence « à la carte » : cet article n'a plus lieu d'être, le syndicat Rhône-Gier n'ayant plus de compétence « à la carte »

– Article 9 receveur : le trésorier sera désigné par le Préfet sur proposition du directeur départemental des finances publiques de la Loire »

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69 433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de la Loire sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture et copie adressée à :

- M. le président du syndicat intercommunal Rhône-Gier,
- M. le sous-préfet de Vienne
- Mme et MM. les maires des communes membres du syndicat,
- M. le directeur départemental des finances publiques du Rhône,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire,
- M. le directeur départemental des territoires du Rhône,
- M. le directeur départemental des territoires de la Loire,
- M. le trésorier de Saint-Chamond,
- M. le trésorier de Condrieu.

Fait à Saint-Étienne, le 22 août  
Signé le préfet de la Loire

Evence RICHARD

Fait à Lyon, le 14 août 2018  
Signé le préfet  
secrétaire général  
préfet délégué à l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2018-09-05-011

Arrêté préfectoral

N°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_10 portant  
délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous

*Arrêté délégué de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous préfet de Villefranche-sur-Saône  
suite à prise de fonctions du nouveau secrétaire général adjoint M. Clément VIVES*

préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_10  
portant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI,  
sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE,***

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. Clément VIVÈS ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement des arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières suivantes :

### I - Police administrative :

- 1.1 : Délivrance des cartes d'identité de maires.
- 1.2 : Concours de la force publique quel qu'en soit le motif.
- 1.3 : Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 1.4 : Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- 1.5 : Avis pour l'agrément des visiteurs de prison.
- 1.6 : Réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, et de tout véhicule terrestre à moteur motocyclistes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement.
- 1.7 : Autorisation de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques.
- 1.8 : Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et tous actes s'y rattachant.
- 1.9 : Mesures administratives prises à l'encontre des établissements diffusant de la musique amplifiée en application des articles L171-8 et R571-25 à 30 du code de l'environnement.
- 1.10 : Inscription sur le registre des revendeurs d'objet mobilier.

### II - Administration générale :

- 2.1 : Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2.2 : Organisation des élections municipales partielles et complémentaires pour les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.
- 2.3 : Actes liés à l'organisation des élections professionnelles de la CCI Beaujolais : élection des membres et des délégués consulaires.
- 2.4 : Suspension du permis de conduire en application de l'article L 225-1 du code de la route et de ses textes d'application, notamment les articles R 225-1 et R 225-2 du même code, ainsi que toutes mesures prises en vertu de l'application du code de la route.
- 2.5 : Composition et gestion des commissions médicales des permis de conduire prévues aux articles R221-10 à R221-19, R224-22, R226-1 à R226-4 du code de la route.
- 2.6 : Mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire.
- 2.7 : Composition des commissions consultatives prévues par la loi du 31 décembre 1949 et du décret du 27 mars 1951 portant réglementation de la profession de courtiers en vins et spiritueux dits de "courtiers de campagne".
- 2.8 : Autorisation de tombolas.
- 2.9 : Autorisation pour les feux d'artifice
- 2.10 : réglementation des ball-traps
- 2.11 : Récépissés de déclaration d'association.
- 2.12 : Création d'associations communales de chasse agréées.
- 2.13 : Protection de la nature et des milieux.
- 2.14 : Aérodrome de Villefranche / Tarare.
- 2.15 : Transmission aux maires des rapports des IDEN.
- 2.16 : Décisions portant établissement de factures pour la délivrance de photocopies aux usagers.

### III – Administration locale :

- 3.1 : Exercice du contrôle de légalité sur les actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.
- 3.2 : Association aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme : avis de synthèse sur les « arrêts de projets ».
- 3.3 : Création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence Etat.
- 3.4 : Cartes communales : "porter à connaissance" et approbation.
- 3.5 : Autorisation d'occupation des sols délivrée au nom de l'Etat.
- 3.6 : Création et dissolution des commissions communales de remembrement, des associations foncières de remembrement, des associations syndicales.
- 3.7 : Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales et des associations foncières de remembrement.
- 3.8 : Création, modification et dissolution des syndicats de communes et EPCI à fiscalité propre lorsque toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement.
- 3.9 : Création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement, et qui sont composés exclusivement : de syndicats de communes dont toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou de communes situées dans l'arrondissement.
- 3.10 : Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.
- 3.11 : Désignation des représentants du Préfet dans les comités des caisses des écoles.
- 3.12 : Actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3, R.2121.9 du code général des collectivités territoriales.
- 3.13 : Ouverture d'enquêtes publiques relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau.
- 3.14 : Mises en demeure des maires et arrêtés de fermeture des établissements recevant du public sous avis défavorable.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature, dans le ressort de son arrondissement, des contrats et conventions engageant l'Etat et des notifications des décisions attributives de subventions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI et de M. Clément VIVÈS, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, la délégation de signature qui lui est accordée sera également exercée par Mme Françoise BOUVET, attachée principale hors classe, déléguée dans les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture, à l'exception :

- \* des contrats et conventions dont le montant est supérieur à 76 000 €
- \* des arrêtés réglementaires permanents,
- \* des circulaires et instructions générales,
- \* des lettres aux ministères.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUVET, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Chloé BUISSON, attachée, cheffe du bureau des collectivités locales et du développement des territoires, par M. Nicolas BOUCHARD, attaché, chef du bureau de la réglementation et des sécurités, et par M. Stéphane PICHON, attaché, chef du bureau de la cohésion sociale.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° DIA\_DCPI\_DELEG\_2018\_04\_04\_05 du 27 mars 2018 est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-08-30-001

Arrêté préfectoral relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - Représentation des personnels



## PRÉFET DU RHÔNE

Centre de gestion de la  
fonction publique  
territoriale du Rhône et de  
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la  
commission de réforme

### ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales  
et des établissements publics

Représentation des personnels

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des  
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de  
réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion  
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et  
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-13-004 du 13 juin 2018 relatif à la représentation  
des personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents des  
collectivités territoriales ;

Vu la démission d'un représentant suppléant de catégorie C de la Région Auvergne-  
Rhône-Alpes ;

Vu la désignation d'un représentant suppléant de catégorie C des agents Administratifs  
Techniques et Sociaux du SDMIS ;

Vu la démission et nomination de représentants titulaire et suppléant de catégorie C de la  
Ville de Lyon ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône ;

.../...

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-13-004 du 13 juin 2018 est abrogé ;

**Article 3** : Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône et Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, président de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 août 2018

Pour le préfet,  
Le préfet, secrétaire général,  
préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé

Emmanuel AUBRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRON	<b>Eric UHLRICH</b>  <b>Christine THIEBAULT</b>	Marie-Thérèse COULON  Youenn FENARD  Non désigné  Non désigné	<b>Ivan-Michel BLANC</b>  <b>Thierry BLANCHON</b>	Valérie COTTIER  Isabelle DEGREMONT  Non désigné  Patricia TARADOUX	<b>Catherine CESARI</b>  <b>Nadia KEROUANI</b>	Non désigné  Dominique LUCIANI  Vincent TRUX  Patrice LECHNER
CALUIRE ET CUIRE	<b>Philippe DUCOGNON</b>  <b>Sylvia PAULETTI</b>	Sylvie BERNIER  Non désigné  Jocelyne GAZAGNES  Non désigné	<b>Frédéric PICARD</b>  <b>Brigitte BONTOUX</b>	Sylvie PERRICARD  Fabienne LE MOIGNE  Sylvie ROUSSON  Emmanuel BETEMPS	<b>Rose-Line PIERAGGI</b>  <b>Henri FETTET</b>	Benjamin BONVALET  Denis GUITARD  Ludivine PINAUD  Jean PUILLET
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON	<b>Ludovic GEISERT</b>  <b>Julie BERGER-VACHON</b>	Danielle SAUGE- GADOUD  Non désigné  Sylvie CHÂTEAU  Didier POISSON	<b>Céline MANTELET</b>  <b>Stéphane RUIILLER</b>	Non désigné  Bruno BENOIT GONIN  Guy PASTRE  Patricia RUIZ	<b>Dominique CŒUR</b>  <b>Thomas MOUYON</b>	Sylvie ARNAUD  Jérôme PINERO  Audrey BUSSEROLLES  Murielle MEYRAS LEMHEMA
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES Changements	<b>Yveline GERARD BRIOT</b>  <b>Jean-Luc GARDE</b>	Jean-Pierre CHARDONNET  Claudie COSTE  Maria TOMANOV  Non désigné	<b>Saïd Adrien MAAZ</b>  <b>Laurence BURNIER</b>	Norbert BARA  Maxime BOULY  Frédéric OLLIVIER  Non désigné	<b>Josiane LAROSE</b>  <b>Antar BENTRIOU</b>	Anthony GIRAUD  Laurence ISRAEL  Nadia CHAOUI  Non désigné
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	<b>Odile LEBLANC</b>  <b>Sylviane PELLISSIER</b>	Marie-Françoise LEREVEREND  Isabelle LE BESCOND  Céline CADIEU- DUMONT  Non désigné	<b>Thierry FORAY</b>  <b>Jean-Luc FLAVENOT</b>	Marie-Christine FONTAINE-PAILHES  Salvador NAVARRO  Aurélie VACHERESSE  Frédéric DARRICADES	<b>Jacques SEGUIN</b>  <b>Mehdi MIMOUN</b>	Nathalie MATRUNDOLA  Non désigné  David THELY  Gilles VACHON

## Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MÉTROPOLE DE LYON	<b>Thierry BONNOT</b>  <b>Marie PAULHAN</b>	Martine PONCET Simon DAVIAS Michèle FRICHEMENT Non désigné	<b>Hassina ATTALAH</b>  <b>Myriam SERRA</b>	Chantal MARLIAC Ouiza ASSAM AMROUZ Non désigné Non désigné	<b>Ange François MARTINEZ</b>  <b>Mohammed TAHAR</b>	Anthony GONZALEZ Abdelrahmane OUSSALAH Ludovic CHALINEL Jean-Luc JACQUIN
LYON Changements	<b>Cécile PÉGUET</b>  <b>Caroline MONNOT CHAVET</b>	Didier FLACHARD Pascal BRENOT Marc FLAJOLLET Corinne ETIENNE	<b>Florence BOIZARD ROLS</b>  <b>Roland HERNANDEZ</b>	Abdoul-Razak ABDILLAHI Nathalie CHAUSSON Loïc BRAUD Frédérique MICHAUD	<b>Marie RADILOF</b>  <b>Nancy GRETH</b>	Filomène PITINZANO Non désigné Edith KINHOUANDE Sébastien DOUILLET
SAINT-PRIEST	<b>Chantal MAURICE</b>  <b>Evelyne PAYSAC</b>	Patrick DAGORN Arlette DELUCHE Blandine CAVAREC Michel TIXIER	<b>Catherine BOUVIER</b>  <b>Pascal VERMOREL</b>	Georges MAINI Maryvonne REVOL Nadine GAKUBA Françoise DUBIER	<b>Fauzi SLITI</b>  <b>Claire BIGOT</b>	Miloud HAMIDI Nadia MOLINA Catherine MEYER Nicole ATHANAZE
VAULX-EN-VELIN	<b>Fanny MAGLIOCCA</b>  <b>Sylvie PERLES</b>	Yann WIECZOREK Elizabeth VERCHERAT Non désigné Sylvain GUILLOT	<b>Sylvie EL ABED</b>  <b>Patricia GOMEZ</b>	Yvon GEA Pascale GENIN Jean-Luc CAPARROS Leila MILOUDI	<b>Anthony LABDI</b>  <b>Akila BOUDJELAL</b>	Nourédine KHODJA Yamina DJENNAS Stéphanie TULISSI Audrey DAADAA
VÉNISSIEUX	<b>Agnès RENAUD</b>  <b>Claude GOBET</b>	Non désigné Non désigné Jacques TURPIN Non désigné	<b>Rosa RECAS</b>  <b>Alhame BEN SALEM</b>	Dominique BARZASI Non désigné Maurad CHALAL Concetta FIGURA	<b>Djamel BOUDOUKHA</b>  <b>Nathalie CHAFII</b>	Christelle ALCARAZ Fabienne ROLLAND Michel GALLEGRO Anima HADDOUCHE

## Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RILLIEUX-LA-PAPE	Mélissa REMOUÉ  Catherine VIAL	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	Bernard REVEL  Stéphanie HOLLARD	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	Hacine CHERIFI  Christelle AULEN	Valérie LABAUME Nathalie COULOUMY Mohaud OUALI Stéphanie BEGUET
VILLEURBANNE	Stéphane BERRY  Benoit DEGEORGES	Charles CHALET Non désigné Antoine LUMETTA Françoise CHENE	Sylvie BESSAT  Non désigné	Isabelle ROY GRILLET Geneviève ANSTETT José DA COSTA Loïc VIEUX	Jamel ELAMRAOUI  Nageth BRAYDA BRUN	Lenuta NICULESCU Gilberte THIVOLLE Martine PEDRO Antoine DEL PINO
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	<p>groupe hiérarchique supérieur</p> Christian BOUCHÉ  Eric COLLOT  <p>groupe hiérarchique de base</p> Philippe SECONDI  Alain GIRAUD	Laure DROIN Jean-Philippe GUEUGNEAU Serge DELAIGUE Jean-Marc LÉAL  Olivier FOLCHER Nicolas COUESSUREL Amélie GENIN Non désigné	<p>groupe hiérarchique supérieur</p> David PICARD  Mickaël CATOIRE  <p>groupe hiérarchique de base</p> Hugues DALIN  Christophe VIVALDI	Anthony FOSSAT Jérôme GIBERT Non désigné Jean-Claude PELAGE  Christophe DUPORTAL Christian FRAUDET Yannick BRUN Christophe CATHAUD	François VIALLARD  Sébastien MONTFOLLET	Didier DUPIR Franck CHENAL Noël AURAY Jean René JACQUET
SDMIS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SOCIAUX Changements	Nadine LARRAS  Jacques GUILLON	Philippe BELZUNCES Sylvie SANAEI Marie-Noëlle PICHON Hocine SLIMANI	Isabelle MOBAILLY  Joelle VALLOT	Marie Agnès SAGE Mélanie SABATIER Catherine LEDOUX Philippe GALLARD	Thierry GAUTRAUD  Franck GUINET	Sylvia VINCENT SCURTI Catherine RUSSO Elisabeth SIMON Sabine GIRAUD

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-002

Arrêté relatif à l'institution de la commission  
d'établissement des listes électorales dans le cadre des  
élections des membres de la chambre d'agriculture de

*Arrêté relatif à l'institution de la commission d'établissement des listes électorales dans le cadre  
des élections des membres de la chambre d'agriculture de janvier 2019*

janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole SOULARD  
Tél. : 04 72 61 61 35  
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2018-09-05-**

**relatif à l'institution de la commission d'établissement des listes électorales dans le cadre  
des élections des membres de la chambre d'agriculture de janvier 2019**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.511-6, R.511-16 à R.511-22 et R.511-28 à R 511-29 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU les désignations faites ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture de janvier 2019, une commission d'établissement des listes électorales chargée d'élaborer les listes électorales des électeurs votant individuellement et des groupements professionnels agricoles, ainsi composée :

**Présidente :**

- Madame Maud BESSON, Cheffe du bureau des élections et des associations de la préfecture du Rhône,

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Membres :

- Monsieur Guillaume FURRI, Directeur Départemental des Territoires adjoint,
- Monsieur Philippe BONNIER, maire de COISE, commune du département du Rhône,
- Monsieur Claude VIAL, maire de Charly, commune de la Métropole de Lyon,
- Monsieur Paul BORDET, administrateur de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône.

Membres participant avec voix consultative aux travaux d'établissement des listes électorales des électeurs votant individuellement :

- Monsieur Jérôme BARANGE, représentant la Confédération Paysanne du Rhône,
- Madame Françoise BOYER, représentant la Coordination Rurale du Rhône,
- Monsieur Clément RIVOIRE, représentant les Jeunes Agriculteurs du Rhône,
- Monsieur Robert VERGER, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône (FDSEA),
- Monsieur Gérard BORNAGHI, représentant la Confédération Française de l'Encadrement, Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC),
- Madame Marie-Christine EIGELDINGER, représentant la Confédération Générale du Travail (CGT),
- Monsieur Fabien MARINO, représentant la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO),
- Monsieur Jean Jacques THERON, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail du Rhône (CFDT),
- Monsieur Jackie VEYRE, représentant la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Rhône (CFTC),
- Monsieur Lionel GUINAND, représentant les propriétaires et usufruitiers du Rhône, désigné par la chambre d'agriculture du Rhône.

Membres participant avec voix consultative aux travaux d'établissement des listes électorales des groupements professionnels agricoles :

- Monsieur Joanny BERTHILLER, Président de la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole des Aiguillettes,

Monsieur Olivier DECULTIEUX, Président de la caisse locale Groupama de Saint-Laurent-de-Chamousset,

- Madame Marguerite GRANJON, Présidente de la Délégation du Rhône de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Est,
- Monsieur Patrick REYNARD, Président de la coopérative fruitière SICOLY,

.../...

Secrétaire :

- Monsieur Philippe BONNET, chargé de mission à la chambre d'agriculture du Rhône.

**Article 2** : La commission siégera à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 4** : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et la présidente de la commission d'établissement des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Lyon, le 5 septembre 2018

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire Général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-001

Commission départementale d'aménagement commercial -  
Séance du 13 septembre 2018 - ORDRE DU JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE  
Tél : 04 72 61 61 12  
Courriel : [amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr](mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Fax : 04.72.61.63.43

## **Commission départementale d'aménagement commercial**

**Séance du jeudi 13 septembre 2018**

### **ORDRE DU JOUR**

**14h30 :** Dossier n° 69 A 18 186 : La SAS « LE VILLAGE BEAUJOLAIS » et la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial « LE VILLAGE BEAUJOLAIS » sis avenues du Beaujolais et Alfred Gap, ZAC d'Epinais à Gleizé (69400) d'une surface de vente totale de 6 425 m<sup>2</sup>, composé de 6 bâtiments desservis par un parking commun.

**15h00 :** Dossier n° 69 A 18 187 : La SAS BENCO sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial sur la commune de Villefranche-sur-Saône (69400), situé 1220 avenue de l'Europe, pour une surface de vente totale de 1395 m<sup>2</sup> composé d'une surface de vente de 601 m<sup>2</sup> (commerce au détail de luminaires) et une surface de vente de 794 m<sup>2</sup> (commerce au détail de mobilier et d'équipements pour la maison).

**15h30 :** Dossier n° 69 A 18 189 : La SAS « LA SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE LSGI » et le syndicat de copropriété « LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE SAINT GENIS 2 » sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à la restructuration et à l'extension de 877 m<sup>2</sup> de la galerie marchande du centre commercial Saint-Genis 2, sis 2 avenue Charles de Gaulle à Saint-Genis-Laval (69 230), d'une surface de vente totale de 11 200 m<sup>2</sup>.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-04-001

Décision de déclassement pour place Béraudier

Le Préfet du Rhône

**AUTORISATION de DECISION de DÉCLASSEMENT**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur des Gares de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 ;

Vu l'autorisation du Ministère de la transition écologique et solidaire en date du 13 juillet 2018 ;

Considérant que les biens ne sont plus affectés aux missions de SNCF Mobilités.

**- DECIDE -**

ARTICLE 1

Les volumes dépendant des états descriptifs de division volumétrique établis par le cabinet de géomètre-experts OPERANDI ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrales définies dans les tableaux ci-dessous et figurant sur les plans et coupes de réarpage des volumes teintés en orange, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Sur la commune de LYON (Département du Rhône) 69003,

Les biens bâtis correspondant à deux emprises volumétriques, à savoir :

. le volume DEUX (2) sis à Lyon 3ème, place Charles Béraudier, dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section EM n° 45

Figurant au cadastre sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieu dit	Contenance
EM	45	PLACE CHARLES BERAUDIER	722 m2

Le volume DEUX (2) est créé par SNCF MOBILITES après annulation de la volumétrie et suppression de l'EDDV de la parcelle cadastrée section EM n° 45, puis établissement d'un nouvel EDDV.

Ce nouveau volume DEUX (2) est défini comme suit :

N° de volume	Destination sommaire	Niveau	Surface	Altitude inférieure (NGF)	Altitude supérieure (NGF)
2	Place basse et parc de stationnement souterrain	De R-1 à 15m sous niveau R-4	267 m2	135,7 m	166,1 m

Il est représenté sous teinte orange sur les plans en annexe 1.

Le volume CINQ (5) sis à LYON 3ème, place Charles Béraudier, dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section EM n° 239

Figurant au cadastre de la commune de LYON 3ème sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieu dit	Contenance
EM	239	10 PLACE CHARLES BERAUDIER	869 m2

Le volume CINQ (5) est à créer par SNCF MOBILITES, en procédant à la division du volume numéro TROIS (3) en DEUX (2) nouveaux volumes numérotés QUATRE (4) et CINQ (5) et corrélativement annulera le volume TROIS (3). Ce volume CINQ (5) est défini comme suit :

N° de volume	Destination sommaire	Niveau	Surface	Altitude inférieure (NGF)	Altitude supérieure (NGF)
5	Place basse et parc de stationnement souterrain	De R-1 à 15 m sous niveau R-4	284 m <sup>2</sup> au niveau R-1 596 m <sup>2</sup> pour les niveaux inférieurs	135,7 m	166,1 m

Il est représenté sous teinte orange sur les plans en annexe 2.

### ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Rhône et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

### ARTICLE 4

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2018

Pour le préfet,  
le sous-préfet en charge du Rhône-Sud

Michaël CHEVRIER

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-09-18-010

Délégation de signature WITTMANN

**DECISION N° 2017-201**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté du 2 août 2017 plaçant Monsieur MARIOTTI Pascal en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

**Vu** l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Une Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-après est donnée à **Monsieur Nicolas WITTMANN**, Directeur chargé des Ressources Humaines.

**ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES**

La délégation de signature porte sur les actes ci-après énumérés :

- Actes, décisions, courriers et notes d'information relatifs à la gestion individuelle des dossiers et carrières des personnels non médicaux de l'Etablissement, exception faite des personnels de Direction, dans le cadre des statuts généraux et particuliers des personnels, des crédits alloués et du projet d'Etablissement et notamment :
  - Contrats de recrutement, décisions d'embauche, d'avancement de grade ou d'échelle, de reclassement, d'affectation, d'évaluation et notation, attestations diverses, ordres de mission, conventions de stage hors celles déléguées à la Direction des soins.
- Actes, notes et courriers relatifs au dialogue social et à la présidence déléguée du CTE.
- Courriers portant assignation en cas de grève.
- Actes, décisions, courriers et notes relatifs à la gestion de la crèche du Centre Hospitalier Le VINATIER.
- Actes, notes et courriers relatifs à l'exercice des fonctions de coordination des ressources humaines au sein du pôle Direction (RH, Direction des Soins, Institut de formation).
- Actes, notes et courriers relatifs à la gestion interne de la Direction des Ressources Humaines, à l'élaboration des fiches de fonctions et à l'affectation des personnels de la Direction des Ressources Humaines.
- Autorisations d'accès dans les unités de soins.
- Courriers individuels relatifs à l'instruction des procédures disciplinaires et contentieuses RH, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire, pourvoi ou défense en justice.
- Actes, décisions, courriers et notes d'information relatifs à l'organisation et à la gestion de la Formation Initiale et Continue des personnels de l'Etablissement.
- Actes, décisions, courriers et notes d'information relatifs au service social du personnel.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 : SUBDELEGATIONS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur chargé des Ressources Humaines, **Monsieur Hervé ROULLET, Attaché d'Administration Hospitalière**, à la Direction des Ressources Humaines reçoit une délégation générale de signature pour tous courriers, notes, décisions et actes émanant de la Direction des Ressources Humaines dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur chargé des Ressources Humaines et de Monsieur Hervé ROULLET, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, **Madame Véronique ZADOR, Adjoint des Cadres Hospitaliers** occupant les fonctions d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines reçoit une délégation générale de signature pour signer pour tous courriers, notes, décisions et actes émanant de la Direction des Ressources Humaines dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision.

### **ARTICLE 4bis : Actes non susceptibles de subdélégation**

- Notation.
- Courriers, actes, notes, décisions relatifs à la gestion de la Crèche du Centre Hospitalier Le VINATIER.
- Décisions d'attribution et de retrait de primes et indemnités aux personnels.

### **ARTICLE 5 : Subdélégations particulières relatives au service de la formation continue**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur chargé des Ressources Humaines et de Monsieur Hervé ROULLET, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, **Madame Clémence DUPONT, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, occupant les fonctions de responsable de la Formation Continue reçoit une délégation générale de signature pour signer tous courriers, actes, notes, décisions relatifs au service de la Formation Continue.

### **ARTICLE 6 : Subdélégations particulières relatives à la Crèche du Centre Hospitalier Le VINATIER**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas WITTMANN**, Directeur chargé des Ressources Humaines, **Madame Pascale TOURNADRE REGAIRAZ, cadre sage-femme, titulaire, occupant les fonctions de Directrice de la Crèche**, reçoit une délégation générale de signature pour signer tous courriers, actes, notes, décisions relatifs à la gestion de la Crèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur chargé des Ressources Humaines et de Madame Pascale TOURNADRE REGAIRAZ, cadre sage-femme, titulaire, occupant les fonctions de Directrice de la Crèche, **Monsieur Jean-François BERTOMEU, Educateur pour Jeunes Enfants occupant les fonctions de Directeur Adjoint de la Crèche**, reçoit une délégation générale de signature pour signer tous courriers, actes, notes, décisions relatifs à la gestion de la Crèche.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation **abroge et remplace la décision 2017-129 portant délégation de signature du 15 juin 2017**. La présente délégation est établie à titre permanent et prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

**ARTICLE 7 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance. Elle est communiquée sans délai au comptable de l'établissement notamment pour les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

A Bron, le 18 septembre 2017

Le Directeur,

Pascal MARIOTTI

Signatures du délégataire et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Le Directeur Chargé des Ressources Humaines

**Nicolas WITTMANN**

L'Attaché d'Administration Hospitalière

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers  
Faisant Fonction d'Attaché administration  
hospitalière

**Hervé ROULLET**

**Véronique ZADOR**

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers

La Directrice de la Crèche Clair de Lune

**Clémence DUPONT**

**Pascale TOURNADRE REGAIRAZ**

L'Éducateur de Jeunes Enfants  
Directeur Adjoint de la Crèche

**Jean-françois BERTOMEU**

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2018-09-05-013

prog 307 050918 Arrêté délégation de signature

*Arrêté délégation de signature pour les dépenses du programme 307 à l'occasion de la prises de fonctions du nouveau secrétaire général adjoint, M. Clément VIVES*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 5 septembre 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_10\_12  
portant délégation de signature pour les dépenses du programme 307**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DU RHÔNE,***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets et l'arrêté portant nomination de Mme Nathalie COLIN, préfet évaluateur, M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet, M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 307 « administration territoriale » hors assistance technique FEDER, pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- Mme Nathalie COLIN, préfet évaluateur,
- M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
- M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales,
- Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet,
- M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- M. Gilbert DELEUIL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

**Article 2 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée, dans la limite de leurs attributions :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEVI, à M. Géraud d'HUMIERES, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Guy LEVI et Géraud d'HUMIERES, à Mme Christine MESUROLLE, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales.

### **Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique :**

**à Mme Nathalie TOCHON**, directrice de la performance et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats.

**à M. Patrick LEROY**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEROY délégation est donnée à :

- Mme Sandrine COURNIER, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, adjointe au chef de service en charge des dossiers administratifs et budgétaires ;
- et à M. Richard GELEY, Ingénieur des systèmes d'Information, adjoint au chef du service en charge des dossiers techniques.

**à M. Christian CUCHET**, directeur régional des ressources humaines ;

**à Mme Corinne RUBIN**, attachée principale, déléguée régionale à la formation et cheffe du bureau régional de la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CUCHET et de Mme Corinne RUBIN, délégation est donnée à Mme Sandrine CANDELA, attachée, adjointe à la cheffe du BRF.

**à M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives.

**à Mme Sarah GUILLON**, directrice des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe de la DMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON et de Mme Ludivine HENNARD, délégation est donnée à Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement et du

contentieux ,ou en son absence ou empêchement à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement, bureau de l'éloignement et du contentieux.

**Pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

à **Mme Françoise BOUVET**, attachée principale hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUVET, délégation est donnée à Mme Chloé BUISSON, attachée, cheffe du bureau du bureau des collectivités locales et du développement des territoires, à M. Nicolas BOUCHARD, attaché, chef du bureau de la réglementation et des sécurités et à M. Stéphane PICHON, attaché, chef du bureau de la cohésion sociale, chacun en ce qui les concerne.

à **M. Jérémie SOUCIER**, attaché, chef du bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SOUCIER, attaché, délégation est donnée à Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet ; pour les activités concernant le garage et **pour un montant inférieur à 500 €**, à M. Christian ROCHE, agent principal des services techniques de première catégorie, chef de garage ou en son absence ou empêchement à James RAMETTE, adjoint technique première classe, adjoint au chef de garage.

**Pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :**

*Pour la direction de la performance et de la logistique :*

à **Mme Nadia LAFONT**, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia LAFONT, délégation est donnée à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, ou en son absence ou empêchement à Mme Christine CUSSIGH, attachée, ou en son absence ou empêchement à Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

à **M. Xavier PAUFIQUE**, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats ;

*Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :*

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau des polices administratives, chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, et à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, chacun en ce qui les concerne.

*Pour le cabinet du préfet :*

à **Mme Catherine MEUNIER**, secrétaire administrative, responsable du centre de coût du préfet.

**Article 3 :** Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à ceux prévus à l'article 2 sont signés par le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances.

**Article 4 :** L'arrêté n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_09\_03\_03 du 28 août 2018 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

Stéphane BOUILLON

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-010

Arrêté préfectoral conseiller technique départemental  
adjoint RAD Frédéric LUNEL

*Nominations conseiller technique départemental adjoint RAD*  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_045

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_045

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,

Vu le procès-verbal du jury d'attribution du diplôme de conseiller technique risques radiologiques de l'Ecole nationale supérieure des officiers des sapeurs-pompiers en date du 27 mai 2010,

Considérant que l'intéressé est titulaire du diplôme de conseiller technique en risques radiologiques et que l'intéressé est régulièrement recyclé,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2018, monsieur Frédéric LUNEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé conseiller technique départemental en risques radiologiques au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formulé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Fait à Lyon, le - 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-011

Arrêté préfectoral conseiller technique départemental  
adjoint RAD Nicolas BOUCKAERT

*Nominations conseiller technique départemental adjoint RAD*  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_046

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_046

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompier volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,

Vu le procès-verbal du jury d'attribution du diplôme de conseiller technique risques radiologiques de l'Ecole nationale supérieure des officiers des sapeurs-pompier en date du 7 avril 2016,

Considérant que l'intéressé est titulaire du diplôme de conseiller technique en risques radiologiques et que l'intéressé est régulièrement recyclé,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 14 mai 2018, monsieur Nicolas BOUCKAERT, capitaine de sapeurs-pompier professionnels, est nommé conseiller technique départemental adjoint en risques radiologiques au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formulé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Fait à Lyon, le **6 AOUT 2018**

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-007

Arrêté préfectoral CYN  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_037  
*Liste d'aptitude opérationnelle cynotechnie 20189*

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_037

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifié fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,  
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_001 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité cynotechnie pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers suivants :

Conducteur CYN :

22674 BELDA Clément  
*Chien : GREG dit HELPER (puce n° 250 269 801 788 607)*

14851 GUIHENEUF Ludovic  
*Chien : COVOU (puce n° 250 268 500 027 677)*  
*Chien : MAYA (puce n° 250 269 606 789 869)*

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-008

Arrêté préfectoral FDF  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_038  
*Liste d'aptitude opérationnelle feux de forêts 2018*



PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_038

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompier volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_002 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité feux de forêts pour l'année 2018, les sapeurs-pompier suivants :

Chef de colonne FDF :

19153	POMERET Rémi
14274	ROBERT Raphaël

Chef de groupe FDF :

13645	BLENET Vincent
19464	BRAU Joris
14324	FARRUGIA Georges
6206	FRATER Serge

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

13299           PACHE Pascal-Henri  
19142           RUIZ Nicolas

Chef d'agrès FDF :

11042           BEAUMONT Olivier  
19389           BELLUT Johan  
12068           BLETON Hervé  
20876           BOUZEMBOUA Farid  
17900           BOYER Frédéric  
16435           BROUILLET Fabien  
15337           CLEMENT Julien  
17212           COGNET Maxime  
15156           DENIS Yohan  
16771           FEBVRE Jérôme  
15094           FOURNEL Serge  
16776           GAMA Dany  
15022           GENTIL Sylvain  
14522           GONIN Ludovic  
17518           GUILLOT Florian  
19529           GUILLOT Elodie  
26741           JACQUEMET Anthony  
21257           LAHUERTA Sandra  
647            LAPOINTE Frédéric  
13674           MOUTET Benjamin  
16261           PAOLUCCI Bastien  
15247           PEREZ Sébastien  
11253           PERRODON Patrick  
16258           RACHEDI Jonathan  
20135           REYNAUD Quentin  
11783           RIBOULET Ludovic  
17390           RIVIERE Benjamin  
20041           ROCHE Damien  
14282           WAGNER Benoît

Equipier FDF :

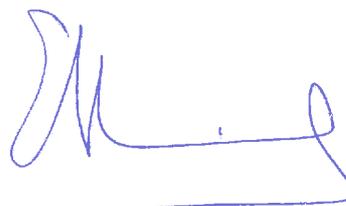
15072           ANDRE Jérôme  
17213           ARSAC Christopher  
24869           BABOLA Romuald  
19200           BILLET Maxime  
28159           BIROLINI Camille  
24021           BONNET Charlène  
22704           BRUYERE Dimitri  
21633           CADOT Romain  
25331           CARRERAS Arnaud  
13955           CASAVECCHIA Ludovic  
24179           CHAMAGNE Loïck  
14345           CHARNAY Fabrice

13925	CHARPENTIER Philippe
26650	CHENAVIER Flavien
16281	CHERBLANC Loïc
19452	CHERBLANC Sébastien
24531	CORCKET Benjamin
27312	CURSIO Jordan
16860	DENIGOT Cédric
25557	EXBRAYAT Dylane
25625	FAHY Emilie
14978	FAVRIAU Bernard
25038	FORET Vincent
27895	FOURGEAUD Bastien
21758	GARGI Vincent
27339	GIORDANO Nicolas
24142	IAFRATE Alexandre
13886	JACOB Grégory
825	JUNGERS Bruno
23505	KOUCHKAR Slimane
26511	LEMAIRE Quentin
28180	LIORET Bruno
25984	LOMBARDI Adrien
25982	MARTINEZ Alexandre
17916	NEEL Vincent
18981	NESME Florent
20109	OBRY Quentin
19888	OUDOUL Kévin
24010	PASSINGE Thomas
24029	POMEON Maxence
24030	PONCET Augustin
22772	PROBOEUF Benjamin
24568	REYNARD Matthias
14146	REYNAUD Laurent
15454	RICHARD Cécile
11634	ROSE Frédéric
19087	SAVIOUX Mélissa
26021	SAVOYE David
947	SUAU Michel
21829	SUBRIN Marie
27007	SUTER Sébastien
12577	TAVIAN Serge
27291	THIVEL Michael
26691	TRIAIY Christopher
17046	TRICHARD Lionel
26033	VALENSKY Morgane
17180	VINCENT Nicolas

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **6 AOUT 2018**

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-006

Arrêté préfectoral IMP  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_039

*Liste d'aptitude opérationnelle groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux*

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_039

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_003 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers suivants :

Sauveteur GRIMP:

21146	BONNET Wilfrid
19445	DALL'O Florent
16455	DEPASSIO Aurélien
17076	GEOFFROY Antoine
18640	MOYNE Mathias
17265	PEREZ Thibault
17798	PERRET Thibault

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-005

Arrêté préfectoral PRV  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_040  
*Liste d'aptitude opérationnelle prévention 2018*

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_040

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,  
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_004 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité prévention pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers suivants :

Préventionniste :

23007	BOUCLY Sébastien
19464	BRAU Joris
14736	CHAGNEUX Frédéric
863	CUCCO Gilles
776	FRAUDET Christian
957	JOLY Olivier
1083	MAGNIN Stéphane
643	PONS Christian
24525	SAIEVA Thierry
16446	STARCK Arnaud
1052	TONDINI Stéphane

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Agent de prévention :

16371	ALAIS Sandrine
13656	AREGGER Damien
22306	CAMPAGNA Anaïs
15855	CLAISSE Nicolas
13251	DEPAY Nathalie
13841	DESFILLES Frédéric
12790	FAVRE Hubert
19757	FENIE Xavier
797	FRANÇOIS Lionel
20062	FRANZ Christophe
27416	HIMBERT Martin
17651	JOMARD Sébastien
24650	JUMETZ Camille
27417	MULLER Marine
13624	NADAL Christophe
22821	PECOLLET Jonathan
15319	POULENARD Anthony

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le – 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-009

Arrêté préfectoral RAD

SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018

*Liste d'aptitude opérationnelle risques radiologiques 2018*

**PREFET DU RHONE**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_041

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,  
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_005 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques radiologiques pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'équipe intervention RAD :

20047	BADOIL Frédéric
16754	BERTHIER Sylvain
23007	BOUCLY Sébastien
19536	DUBIEZ Jérémy
16433	FIOLET Sébastien
19549	GERBET Thomas
1001	MARIE Olivier
16010	MATHON Stéphane
13619	PAYAN Stéphane
15664	REYNAUD Cédric
25431	SOULIE Cédric

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Chef d'équipe reconnaissance RAD :

17665	BELZANNE David
17263	BRALS Jérôme
19878	GAUTHIER Guillaume
16466	LIOGIER Benoît

Equipier intervention RAD :

27270	TCHERNOMOROFF Nicolas
-------	-----------------------

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-012

Arrêté préfectoral RCH

SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_042

*Liste d'aptitude opérationnelle risques chimiques et biologiques 2018*

**PREFET DU RHONE**

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_042

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_006 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques chimiques et biologiques pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de cellule RCH :

23007                    BOUCLY Sébastien

Chef d'équipe intervention RCH :

13167                    DA COSTA Arnaud  
19536                    DUBIEZ Jérémy  
17649                    DURY Alexandre  
968                        FOUILLET Grégory  
17929                    GASTEBOIS Anthony  
19549                    GERBET Thomas  
14713                    KLEIN Benoît

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

1044 LAMANDA Emmanuel  
13876 MICHEL David  
16428 OVIZE Damien  
14814 PAUGET Baptiste  
19364 SIMON Jérémy

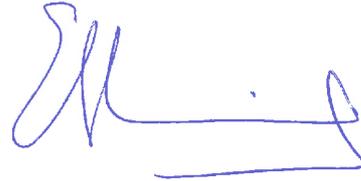
Chef d'équipe reconnaissance RCH :

18817 CARRE Aurélien  
17005 HENRY Hervé

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le – 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-004

Arrêté préfectoral SAL SAV  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_043

*Liste d'aptitude opérationnelle interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare  
et sauvetage aquatique*



PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_043

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le guide national de référence relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_007 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans les spécialités interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare et sauvetage aquatique pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'unité SAL/30 mètres :

761 BEAU Christophe

Scaphandrier autonome léger/30 mètres :

24327 BESSON Coralie  
14168 CALEJERO David  
15708 CELLE Sébastien  
14308 DJEMAH Djamel

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

19395 DUMONT Mickaël  
13479 GIBERT Olivier  
17004 MARIA Neil  
16040 PASTRELLO Jérémy  
16766 PERRON Julien

Plongeur en surface non-libre 60 mètres :

17488 DESCAILLOT Nicolas  
14173 NADAL Fabien

Nageur sauveteur aquatique/fort courant :

13246 CHAMPALE Aymeric  
24298 DROITCOURT Julien  
13479 GIBERT Olivier  
27270 TCHERNOMOROFF Nicolas

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-003

Arrêté préfectoral SD

SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_044

*Liste d'aptitude opérationnelle sauvetage déblaiement 2018*



## PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_044

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement,  
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_008 du 13 avril 2018 sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité sauvetage déblaiement pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'unité SD :

811	BEAUPOIL Philippe
668	CHAIZE Louis
13929	COMPANY Olivier
15094	FOURNEL Serge
869	GAY Frédéric
910	THIZY David

Equipier SD :

16749	BODIOT Loïc
12135	BONNET Jérôme
14841	BRUNON Lilian

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

26719	CASTRO DIAS David
13179	DEBIZE Olivier
15156	DENIS Yohan
15273	DOUKI Florent
15865	FETIS Franck
17345	FONNESU Florian
17071	GOUTTENOIRE Olivier
22531	HOFFMANN Alexandre
20783	KHAZAZ Karim
854	LANGLAIS Serge
19376	MARGAIN Alexis
14315	MATHEVON Pierre
19326	PIERRE-LOUIS Jérôme
947	SUAU Michel

**Article 2** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2018-08-06-013

Arrêté préfectoral SSSM  
SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_012

*Liste des médecins de sapeurs-pompiers habilités à délivrer les certificats médicaux nécessaires  
en vue de l'obtention ou de la prolongation des permis de conduire de durée de validité limitée*

PREFET DU RHONE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL N° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2018\_012

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Vu le code de la route et notamment les articles R 123 à R 129 et R 186,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 18/02/03 du 27 février 2018 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours portant liste départementale des médecins habilités ;

Sur proposition du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les médecins de sapeurs-pompiers figurant à l'article 2 du présent arrêté sont habilités à délivrer pour les sapeurs-pompiers du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en activité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, les certificats médicaux nécessaires en vue de l'obtention ou de la prolongation des permis de conduire de durée de validité limitée.

**Article 2** : Les médecins de sapeurs-pompiers bénéficiant de l'habilitation susmentionnée sont :

ALEPEE	Frédéric
BALADI-HASSAN	Naïma
BAUD	Paul
BELLEMIN	Béatrice
BENARD	Christophe
BERLIAT	Gérald
BOISSY	Jean-Marc

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

CHAMBOST  
CHAPUIS  
CHAVET  
CIANCALEONI  
DAMIZET  
DE LA SALLE  
DELBOSC  
DUGAIT  
ESTANOVE  
FOUCHER  
GRAVEY  
HAMELIN  
IMMEDIATO  
LAPIERRE-JACQUEMOND  
LARDANCHET  
LAYE  
MARIA  
PECOLLET  
POUZET  
RIGHI  
ROBERJOT  
ROUSSEL  
RUEDA  
SAPORI  
STAMM  
TAVERNIER  
TEYSSIER  
THOUVENIN  
VALOUR  
VIAL  
VIALAN

Marc  
Laurent  
Frédéric  
Gil  
Jean-Gabriel  
Vincent  
François  
Jean-Claude  
Jean-Grégoire  
Stéphane  
Alain  
Pierre-Luc  
Marion  
Isabelle  
Etienne  
Jean-Marc  
Pierre  
Mickaël  
Bernard  
Jean-Michel  
Céline  
Nicolas  
Eric  
Jean-Marc  
Eric  
Maxime  
Lucie  
Vincent  
Anthony  
Jean-Louis  
Aurélien

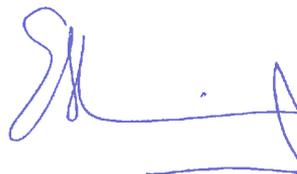
**Article 3** : La cessation d'activité, en tant que médecin de sapeurs-pompiers, a pour conséquence le retrait d'office de l'habilitation.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° SDMIS\_DRH\_GGEC\_2017\_042 du 16 août 2017 est abrogé.

**Article 5** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 6 AOUT 2018

Le préfet,  
délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-08-30-002

AP approuvant la convention n° 16-248 d'occupation de  
dépendances immobilières de la concession de la  
Compagnie nationale du Rhône conclue avec la société  
Station Service Pechelbronn



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service Eau, Hydroélectricité et Nature

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**approuvant la convention n° 16-248 d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la Compagnie nationale du Rhône conclue avec la société Station Service Pechelbronn,**

**Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-6 et suivants ;

**Vu** la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

**Vu** le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État portant application de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1984 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie nationale du Rhône, et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État ;

**Vu** le cahier des charges général de la concession CNR modifié, notamment son article 48 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Rhône;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La convention d'occupation temporaire n° 16-248, annexée au présent arrêté, concernant les modalités d'occupation du domaine public concédé par la société Station Service Pechelbronn pour son activité d'exploitation d'une station service fluviale, entre la Compagnie nationale du Rhône, d'une part, et la société Station Service Pechelbronn d'autre part, est approuvée.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la Présidente du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André Bonin 69 316 LYON cedex 4.

**Article 3 :** La Compagnie Nationale du Rhône adressera une ampliation du présent arrêté à la société Station Service Pechelbronn.

**Article 4 :** Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lyon le 30 août 2018

Le Préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé

Emmanuel AUBRY

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-09-03-001

Décision de délégation de signature du chef  
d'établissement de la MA de Lyon Corbas

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

### **Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

#### **Article 1:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Chrystelle CROISE, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Agathe SORIN en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Désirée YULAFCI en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marylène FOLLINET, en qualité d'attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 6:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 12:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Adrien POTHET, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David TEISSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michel CHARVERON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe CHIAVAZZA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Benoît DAUDE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nhuri HAHAD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36:** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique LAMARQUE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier LUI HINTSAN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isabelle MARANTE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 42:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 43:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 44:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youness OUHANI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 45:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 46:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 47:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 48:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien SERUSIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 49:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 50:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hervé SOUFLET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 51:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 52:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 53:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 03 septembre 2018

Le directeur,

Emmanuel FENARD



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: directeurs des services pénitentiaires
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et 1ers surveillants
- 6: Officiers UHSI et UHSA

Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X		X
<b>Vie en détention</b>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X		X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X		X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X		X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X		X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X		X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X		X

Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-64 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	X	X	X

<b>Mineurs</b>										
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X						X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X						X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X						X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X						X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X						X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>										
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D. 122	X	X	X	X				X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X				X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X				X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X				X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X				X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X				X
<b>Achats</b>										
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X				X
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>										
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X				X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X				X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X				X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X				X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X				X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X				X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X				X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X	X				X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X	X				X

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I-RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Activités</b>									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Administratif</b>									
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Divers</b>									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération	706-53-7	X	X	X	X	X	X	X	X





Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-06-003

AP DDT-STS-2018 08 06/001 portant publication des  
cartes de bruits stratégiques des infrastructures de  
transports terrestres du département du Rhône

*AP DDT-STS-2018 08 06/001 portant publication des cartes de bruits stratégiques des  
infrastructures de transports terrestres du département du Rhône*



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des  
Territoires du Rhône

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-STS - 2018108106/001**  
**Portant publication des cartes de bruit stratégiques des  
infrastructures de transports terrestres du département du  
Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-  
Est, préfet de département du Rhône,**

Vu la directive Européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.5752-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et les articles L. 571-10 et R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les cartes de bruit représentant les zones exposées au bruit des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département du Rhône dont les trafics routier et ferroviaire annuels sont supérieurs à 3 millions de véhicules et 30 000 passages de trains sont publiées.

## **ARTICLE 2**

Les cartes de bruit stratégiques comportent :

- les documents graphiques du bruit :
  - deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées cartes de « type a » à l'aide de courbes isophones de 5 en 5 db (A)
    - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55db (A) à 75 db (A) et plus ;
    - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 db (A) à 70 db (A) et plus ;
  - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit appelée carte de « type b » définis dans les arrêtés préfectoraux du classement sonore du 02 juillet 2009 en application de l'article R 571-37 du code de l'environnement.
  - deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes de « type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
    - 1 – où l'indicateur Lden dépasse 68 db (A) pour les voies routières et 73 db (A) pour les voies ferroviaires
    - 2 – où l'indicateur Ln dépasse 62 db (A) pour les voies routières et 65 db (A) pour les voies ferroviaires.
- Les résumés non techniques présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.  
Ces résumés incluent également des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

## **ARTICLE 3**

Les liens permettant d'accéder aux cartes et aux résumés non techniques sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Rhône l'adresse suivante:

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-développement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit>

Ces cartes peuvent être visualisées au 1/25 000ème.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est transmis aux gestionnaires chargés d'élaborer les plans de préventions bruit dans l'environnement.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

## **ARTICLE 6**

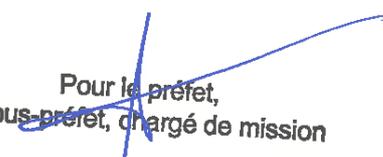
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7**

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **6 AOUT 2018**

Le préfet

  
Pour le préfet,  
~~le sous-préfet,~~ chargé de mission

Michaël CHEVRIER

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-07-001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la Commission consultative  
départementale-métropolitaine des gens du voyage.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SHRU-69-2018-09-07 du 07 SEP. 2018**  
**portant modification de la composition de la Commission consultative départementale-**  
**métropolitaine des gens du voyage**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3641-2 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT\_SHRU\_2015\_10\_15 du 15 octobre 2015 portant composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SHRU\_2017\_01\_23-005 du 23 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2018-01-08-001 du 08 janvier 2018 portant modification de la composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage ;

VU la lettre de l'ASET 69 (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes et jeunes en difficulté du département du Rhône) du 20 juillet 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon Cedex 03 - Standard : 04 78 62 50 50

Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu ou place Guichard / Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Accès piéton : - par la dalle piétonne en empruntant les escaliers rue Bouchut ou la passerelle rue du Lac

- par le 165 rue Garibaldi / Plus d'info sur [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

## ARTICLE 1 :

Le troisième alinéa du paragraphe intitulé « *-cinq personnalités qualifiées ou associations intervenant auprès des gens du voyage* » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 n° DDT\_SHRU\_2015\_10\_15\_1 portant composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage est modifié comme suit :

les mots « *M. Yves Fournier, Association pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET), titulaire* » sont remplacés par les mots « *Mme Odile Sapin, enseignante-médiatrice et membre de l'association pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET), titulaire* ».

## ARTICLE 2 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Lyon, le **07 SEP. 2018**

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69 003 Lyon). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*